

# Quatrième partie : Les Objectifs

<b>1. THEME : CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>112</b>
1.1. OBJECTIF : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PASTORAUX.....	112
1.1.1. <i>Mesure : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 hors surfaces agricoles .....</i>	<i>112</i>
1.1.2. <i>Mesure : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces agricoles .....</i>	<i>114</i>
1.2. OBJECTIF : ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE FORESTIERS .....	116
1.2.1. <i>Mesure : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces forestières .....</i>	<i>116</i>
1.3. OBJECTIF : PRESERVATION DES POPULATIONS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....	118
1.3.1. <i>Mesure : maintien des habitats d'espèces.....</i>	<i>118</i>
1.4. OBJECTIF : MAINTIEN DES BONNES PRATIQUES DE GESTION DU SITE .....	120
1.4.1. <i>Mesure : rédaction et animation de la Charte Natura 2000.....</i>	<i>120</i>
1.5. OBJECTIF : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES CORRIDORS ECOLOGIQUES .....	121
1.5.1. <i>Mesure : propositions d'extensions .....</i>	<i>121</i>
1.5.2. <i>Mesure : élaboration et mise en œuvre d'un plan de pâturage sur milieux pastoraux de substitution.....</i>	<i>123</i>
1.6. OBJECTIF : PREVENTION DES ATTEINTES AUX HABITATS .....	125
1.6.1. <i>Mesure : respect du régime d'évaluation des incidences .....</i>	<i>125</i>
1.6.2. <i>Mesure : suivi de la rédaction de documents de zonages règlementaires .....</i>	<i>126</i>
1.6.3. <i>Mesure : information du Comité de Suivi .....</i>	<i>127</i>
1.7. OBJECTIF : PRISE EN COMPTE DES ESPECES D'OISEAUX PROTEGEES DANS LA GESTION DU SITE .....	128
1.7.1. <i>Mesure : localisation des oiseaux nicheurs avant gyrobroyage .....</i>	<i>128</i>
<b>2. THEME: INTEGRATION SOCIO-ECONOMIQUE DE LA DEMARCHE NATURA 2000.....</b>	<b>129</b>
2.1. OBJECTIF : SOUTIEN AUX ACTIVITES ECONOMIQUES FAVORABLES AUX HABITATS .....	130
2.1.1. <i>Mesure : soutien à la structuration d'une filière diversifiante « myrtilles sauvages» .....</i>	<i>130</i>
2.1.2. <i>Mesure : soutien à l'activité de récolte d'inflorescences de bruyères .....</i>	<i>131</i>
2.2. OBJECTIF : PRESERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....	132
2.2.1. <i>Mesure : prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques de rénovation de l'habitat 132</i>	
2.3. OBJECTIF : PROMOTION TOURISTIQUE DU SITE NATURA 2000 .....	133
2.3.1. <i>Mesure : édition d'un topoguide spécifique au site .....</i>	<i>133</i>
2.3.2. <i>Mesure : aménagements pour l'accueil du public .....</i>	<i>135</i>
2.3.3. <i>Mesure : formation du personnel d'accueil.....</i>	<i>136</i>
2.3.4. <i>Mesure : maintien de l'ouverture des points de vue .....</i>	<i>137</i>
2.3.5. <i>Mesure : mise en place d'une signalétique adaptée .....</i>	<i>138</i>
2.3.6. <i>Mesure : réalisation d'une exposition permanente sur les landes sèches.....</i>	<i>140</i>
2.3.7. <i>Mesure : informations touristiques sur le site Natura 2000 .....</i>	<i>142</i>
2.4. OBJECTIF : SENSIBILISATION DES HABITANTS A LA VIE DU SITE NATURA 2000 .....	143
2.4.1. <i>Mesure : diffusion d'une lettre d'information.....</i>	<i>143</i>
2.4.2. <i>Mesure : création de supports de communication et tenue de stands à l'occasion de fêtes locales .....</i>	<i>144</i>
2.4.3. <i>Mesure : édition d'une plaquette de présentation du site Natura 2000.....</i>	<i>145</i>
2.5. OBJECTIF : IMPLICATION DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES DANS LA GESTION DU SITE .....	146
2.5.1. <i>Mesure : animation des groupes de travail.....</i>	<i>146</i>
2.5.2. <i>Mesure : organisation de chantiers de bénévoles.....</i>	<i>147</i>
2.6. OBJECTIF : EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT .....	148
2.6.1. <i>Mesure : conduite de projets avec les écoles du territoire .....</i>	<i>148</i>
2.6.2. <i>Mesure : construction de projets de classes vertes .....</i>	<i>149</i>
2.6.3. <i>Mesure : messages pédagogiques à destination du grand public .....</i>	<i>151</i>
<b>3. THEME: DEVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES SUR LE SITE .....</b>	<b>152</b>
3.1. OBJECTIF : SUIVI DES PRATIQUES POUR UNE MEILLEURE ADAPTATION DE LA GESTION .....	153
3.1.1. <i>Mesure : enregistrement et cartographie des pratiques .....</i>	<i>153</i>
3.1.2. <i>Mesure : suivi paysager.....</i>	<i>155</i>
3.2. OBJECTIF : AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE .....	156
3.2.1. <i>Mesure : suivi météorologique.....</i>	<i>156</i>
3.2.2. <i>Mesure : étude pédologique.....</i>	<i>157</i>
3.3. OBJECTIF : AMELIORER LES CONNAISSANCES RELATIVES A LA BIODIVERSITE .....	158
3.3.1. <i>Mesure : recherche d'espèces d'intérêt communautaire .....</i>	<i>158</i>
3.3.2. <i>Mesure : étude de la dynamique des populations à faible capacité de dispersion .....</i>	<i>159</i>
3.4. OBJECTIF : AMELIORER LA CONNAISSANCE SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE .....	160
3.4.1. <i>Mesure : quantification de la fréquentation touristique .....</i>	<i>160</i>

## Méthode de construction des mesures :

### ➤ La construction des mesures est progressive, allant du général au particulier :

- Un premier niveau est le **Thème**. Il s'agit d'objectifs larges, d'« enveloppes » qui regroupent plusieurs objectifs précis. La réalisation des thèmes d'objectifs fait appel à des compétences et à des acteurs qui peuvent varier fortement d'un thème à l'autre.
- L'**Objectif** est un niveau descriptif précis, de rang inférieur au Thème.
- La **Mesure** est le niveau de base ou niveau opérationnel. La mise en œuvre de mesures seules ou en combinaison doit permettre la réalisation des objectifs.

### ➤ Chaque mesure est bâtie selon un plan de base précis :

- Intitulé : Nom français explicite de l'action à entreprendre.
- Code : numérotation hiérarchique : N° du thème, N° de l'objectif dans le thème, N° de la mesure dans l'objectif (par exemple 2.1.3).
- Description : fait référence à un élément du diagnostic présenté dans le document d'objectifs et justifie en conséquence la proposition d'action.
- Recommandation : Le cas échéant, rappelle les possibles contradictions entre deux objectifs et propose des compromis pour leur réalisation concomitante.
- Maître d'ouvrage potentiel : structure de droit public ou privé susceptible de commander la réalisation de l'objectif.
- Maître d'œuvre potentiel : structure de droit public ou privé susceptible d'être responsable de l'organisation et de la réalisation de l'objectif.
- Partenaires techniques : structure de droit public ou privé pouvant être sollicitée pour avis technique.
- Chiffrage : estimatif argumenté du coût de la mesure sur cinq ans. Le coût du temps d'animation est dissocié de la réalisation même de la mesure. Les valeurs ne prennent pas en compte les coûts induits par d'éventuelles extensions qui adviendraient dans les cinq années. Les plans de financement sont à bâtir par le Maître d'Ouvrage, seules les mesures relatives à la conservation directe des habitats et espèces d'intérêt communautaire étant à priori directement finançables par le M.E.D.D. (c'est-à-dire les mesures pour la réalisation desquelles le seul Maître d'Ouvrage envisageable est le Comité de Pilotage du site).
- Niveau de priorité :
  - 1) Prioritaire et urgent à mettre en œuvre
  - 2) Prioritaire
  - 3) A accomplir au fil de l'animation du Docob
  - 4) Optionnel

### ➤ Tel qu'il est présenté, le plan permettra à l'avenir de rajouter éventuellement de nouveaux objectifs

### ➤ Au total, **la réalisation des 3 thèmes, 18 objectifs et 36 mesures nécessiterait sur 5 années pour les 244 ha du site**: 54 mois d'animation qui représentent 162 000 euros de fonctionnement, la partie investissement correspondante s'élevant à 500 750 euros. Les montages financiers pour la mise en œuvre des différents thèmes d'objectifs incombe au maître d'ouvrage de la mesure, sachant que le Ministère en charge de l'écologie financera en priorité le thème « conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ».

# 1. Thème : conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

## 1.1. Objectif : entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire pastoraux

### 1.1.1. Mesure : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 hors surfaces agricoles

- **Code :** 1.1.1.

- **Description :**

En se conformant à la cartographie des habitats, la structure animatrice :

- Définira des unités d'entretien et de restauration
- Déterminera les combinaisons de cahiers des charges les mieux appropriées pour satisfaire aux besoins de gestion sur chaque unité
- Signalera aux prestataires l'éventuelle localisation d'habitats ou d'espèces patrimoniaux et/ou d'intérêt communautaire en vue d'une adaptation de la pratique
- Proposera à l'ayant droit de la parcelle de souscrire un Contrat Natura 2000 pour concrétiser le contenu des combinaisons de cahiers des charges
- Rédigera un diagnostic initial
- Accompagnera l'instruction des dossiers par les services de la D.D.A.F.
- Evaluera l'efficacité de la gestion par un suivi de la végétation
- Proposera au Comité de Pilotage de faire éventuellement évoluer le dispositif des cahiers des charges

- **Recommandations :**

Mettre en défens ou exclure de la gestion les îlots d'habitats d'intérêt communautaire et les stations d'espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire qui seraient sensibles aux interventions préconisées.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Associations naturalistes régionales et locales
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- C.R.E.N. Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin

▪ **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.B.N.M.C.
- Chambres d'agriculture
- C.N.A.S.E.A.
- C.R.E.N. Limousin
- D.D.A.F.
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Services des impôts fonciers

▪ **Chiffrage :**

- 3 mois d'animation en première année : 9 000 euros
- 1 mois par an les années suivantes : 12 000 euros
- Moyenne de 20 hectares contractualisés par an : 10 000 à 40 000 euros par an

▪ **Niveau de priorité :**

1 : Prioritaire et urgent à mettre en œuvre

▪ **Documents associés :**

Tous les cahiers des charges figurant en annexe sous le titre « entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire pastoraux ».

### 1.1.2. Mesure : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces agricoles

- **Code :** 1.1.2.

- **Description :**

En utilisant la cartographie des habitats comme diagnostic initial et en concertation avec les exploitants agricoles, la structure animatrice :

- Proposera un zonage des mesures
- Fera la promotion des Mesures Agri-Environnementales auprès des agriculteurs du site
- Pour le développement du volet naturaliste du diagnostic d'exploitation assistera la structure agréée pour la rédaction de ce document
- Accompagnera l'instruction des dossiers par les services de la D.D.A.F.
- Signalera à l'exploitant l'éventuelle localisation d'habitats ou d'espèces patrimoniaux et/ou d'intérêt communautaire en vue d'une adaptation de la pratique
- Evaluera l'efficacité de la gestion par un suivi de la végétation
- Proposera à la C.R.A.E. une éventuelle adaptation des mesures
- Proposera au Comité de Pilotage de valider une éventuelle évolution du dispositif des cahiers des charges

- **Recommandations :**

Adapter la pratique agro-environnementale à la présence d'habitats d'intérêt communautaire et aux stations d'espèces patrimoniales et/ou d'intérêt communautaire qui seraient sensibles aux interventions préconisées.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.B.N.M.C
- Chambres d'agriculture
- C.N.A.S.E.A.
- C.R.A.E.
- C.R.E.N. Limousin.
- D.D.A.F.
- Diren Limousin
- M.S.A.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Service des impôts fonciers

- **Chiffrage :**

- 2,5 mois d'animation sur cinq ans: 7 500 euros
- Moyenne de 20 hectares contractualisés par an : 4 000 à 10 000 euros par an

- **Niveau de priorité :**

1: Prioritaire et urgent à mettre en œuvre

- **Documents associés :**

Tous les cahiers des charges figurant en annexe sous le titre « entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire pastoraux : Mesures Agro Environnementales ».

## 1.2. Objectif : entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire forestiers

### 1.2.1. Mesure : animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces forestières

- **Code :** 1.2.1.

- **Description :**

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire sont uniquement représentés par les hêtraies montagnardes à houx dans le site. Dans le cas où il serait prévu de les exploiter les coupes rases devraient être évitées et les arbres susceptibles d'abriter ces espèces maintenus.

En utilisant la cartographie des habitats, la structure animatrice du Docob :

- Définira les unités d'habitat à contractualiser,
- Déterminera les combinaisons de cahiers des charges les mieux appropriées pour satisfaire aux besoins de gestion sur chaque unité
- Proposera à l'ayant droit de la parcelle de souscrire un Contrat Natura 2000 pour concrétiser le contenu des combinaisons de cahiers des charges
- Accompagnera l'instruction des dossiers par les services de la D.D.A.F.
- Evaluera l'efficacité de la gestion par la recherche de ces espèces
- Proposera au Comité de Pilotage de faire éventuellement évoluer le dispositif des cahiers des charges

- **Recommandations :**

Prendre en compte l'habitat d'espèces que représentent les hêtraies à houx (*cf.* mesure 1.3.1.)

Rappeler que l'exploitation des bois n'est en aucun cas proscrite.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.B.N.M.C.
- C.N.A.S.E.A.
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- D.D.A.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Service des impôts fonciers

- **Chiffrage :**

- 0,5 mois d'animation sur cinq ans: 1 500 euros

- **Niveau de priorité :**

1 : Prioritaire et urgent à mettre en place

- **Documents associés :**

Tous les cahiers des charges figurant en annexe sous le titre « entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire forestiers ».

### 1.3. Objectif : préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire

#### 1.3.1. Mesure : maintien des habitats d'espèces

▪ **Code :** 1.3.1.

▪ **Description :**

Les deux espèces d'intérêt communautaire qui ont été identifiées (Barbastelle et Lucane Cerf-volant) ont des mœurs forestières. Les boisements composés d'essences non pionnières devront donc être maintenus sur pied. Dans le cas où il serait prévu de les exploiter, les coupes rases devraient être évitées et les arbres susceptibles d'abriter ces espèces devraient être maintenus.

En utilisant la cartographie des habitats, la structure animatrice du Docob :

- Définira les unités d'habitat d'espèces à contractualiser
- Déterminera les combinaisons de cahiers des charges les mieux appropriées pour satisfaire les exigences écologiques des deux espèces
- Proposera à l'ayant droit de la parcelle de souscrire un Contrat Natura 2000 pour concrétiser le contenu des combinaisons de cahiers des charges
- Accompagnera l'instruction des dossiers par les services de la D.D.A.F.
- Evaluera l'efficacité de la gestion par la recherche de ces espèces
- Proposera au Comité de Pilotage de faire éventuellement évoluer le dispositif des cahiers des charges

▪ **Recommandations :**

Rappeler que l'exploitation des bois n'est en aucun cas proscrite

S'assurer que les parcelles ne sont pas contractualisées en mesure forestière

▪ **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat,
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

▪ **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

▪ **Partenaires techniques :**

- Ayant droit des parcelles concernées
- C.B.N.M.C.
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Diren Limousin
- G.M.H.L.
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.E.L.

▪ **Chiffrage :** 0,5 mois d'animation sur cinq ans: 1 500 euros

- **Niveau de priorité:**

2 : Prioritaire

- **Documents associés :**

- Tous les cahiers des charges portant l'intitulé « entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire forestiers ».

## 1.4. Objectif : maintien des bonnes pratiques de gestion du site

### 1.4.1. Mesure : rédaction et animation de la Charte Natura 2000

- **Code :** 1.4.1.

- **Description :**

La Charte Natura 2000 est un outil de maintien volontaire des habitats d'intérêt communautaire. La structure animatrice du Docob veillera à :

- Rédiger la Charte Natura 2000 et la faire valider par le Comité de pilotage,
- Promouvoir cette Charte auprès des propriétaires de parcelles dans le site,
- Assurer le suivi administratif des chartes signées en lien avec le propriétaire et les administrations concernées,

- **Recommandations :**

- Pour la rédaction de la Charte, s'inspirer du projet de Charte Natura 2000 rédigé par la Diren Limousin en 2006.
- Proposer au C.D.V.L. de signer une Charte Natura 2000 sur les parcelles utilisées comme aire d'envol (maintien des pelouses, intégration paysagère, complémentarité avec les interventions contractuelles Natura 2000).

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Ayant droit des parcelles concernées
- Chambres d'agriculture
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- D.D.A.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Service des impôts fonciers

- **Chiffrage :**

3 mois d'animation sur cinq ans: 9 000 euros

- **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

- **Documents associés :**

Charte Natura 2000 du site, à paraître

## 1.5. Objectif : maintien et développement des corridors écologiques

### 1.5.1. Mesure : propositions d'extensions

▪ **Code :** 1.5.1.

▪ **Description :**

Le diagnostic du patrimoine naturel à l'échelle du Massif des Monédières a souligné la richesse de ce dernier en habitats d'intérêt communautaire mais aussi la particularité que certains de ces habitats peuvent rencontrer dans le Massif : par exemple la petite taille et la fragilité des tourbières de pente, la localisation des grandes hêtraies sur les versants des vallées descendant du Plateau etc...

Le rôle capital que jouent certains habitats du Massif pour des espèces comme le Grand Rhinolophe ou le Murin à oreilles échancrées confère à cette petite région une part majeure quant à l'avenir de ces espèces en Limousin (qui lui-même est un bastion national pour le Grand Rhinolophe).

Sur la base de cet état du patrimoine naturel d'intérêt communautaire présenté dans le Docob, l'animateur du site proposera au Comité de Pilotage de valider des projets d'extension qui prennent notamment en compte :

- l'affinement du périmètre transmis à la Commission Européenne en 2002 (c'est à dire le périmètre du site au jour de la validation du Docob), qui pourrait englober les habitats d'intérêt communautaire contigus au site et combler les interstices entre les parties N.E et S.O. du site.,
- le niveau de représentativité actuel du site en ce qui concerne les habitats d'intérêt communautaires qui se rencontrent dans le Massif,
- la possibilité de pérenniser d'importantes populations d'espèces de l'Annexe II.

▪ **Recommandations :**

- Recueillir l'avis des maires, voire celui des propriétaires et locataires avant la consultation officielle en mairie(s)
- Tenir à jour et consulter régulièrement les bases de données sur les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales

▪ **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

▪ **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

▪ **Partenaires techniques :**

- Amicale Charles Le Gendre (association de botanistes en Limousin)
- Association "Pic noir" (association des naturalistes dans l'Est Corrézien)
- Ayant droit des parcelles concernées,
- C.B.N.M.C.
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.,
- Diren Limousin
- G.M.H.L.
- Municipalités
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.E.L.
- S.L.O.

▪ **Chiffrage :**

0,5 mois d'animation sur cinq ans : 1 500 euros

▪ **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

▪ **Documents associés :**

Néant

### 1.5.2. Mesure : élaboration et mise en œuvre d'un plan de pâturage sur milieux pastoraux de substitution

- **Code :** 1.5.2.

- **Description :**

Les coupes rases ou coupe à blanc sont le mode d'exploitation forestière prépondérant dans les Monédières. Dans certains cas elles peuvent permettre de connecter des espaces agri-pastoraux qui avaient été isolés par les plantations. Ces coupes forestières représentent donc temporairement une amorce de corridor écologique entre les espaces de landes et tourbières. En moyenne à partir de la troisième année qui suit l'abattage des arbres, ces surfaces retrouvent un fort taux de recouvrement végétal bientôt suivi par un développement vigoureux des espèces buissonnantes. Le nettoyage des parcelles demande alors d'importants moyens mécaniques pour la préparation des nouvelles plantations.

La mesure consiste donc à inclure les coupes âgées de plus de trois ans et non reboisées dans des plans de pâturage itinérant en attendant leur nouvelle plantation. Pour une meilleure efficacité du système, le pâturage devrait concerner deux troupeaux d'environ 300 têtes de brebis limousine, conduits en alternance par un berger. Les périodes d'immobilisation de troupeaux non conduits devront se faire dans de grands parcs prévus à cet effet.

A niveau de chargement de 0,15 U.G.B./ha, ce système pourrait permettre l'entretien annuel de 300 hectares d'habitat d'intérêt communautaire et de «coupes corridors ».

En partenariat avec le Maître d'Ouvrage et les établissements publics forestiers, la structure animatrice du Docob :

- Identifiera à l'échelle du Massif des Monédières les corridors qui pourraient être ouverts suite à des coupes forestières entre les habitats d'intérêt communautaire agri-pastoraux
- Accompagnera le Maître d'Ouvrage dans le montage du projet de pâturage itinérant (fourniture du troupeau, recrutement d'un berger...)
- Organisera en conséquence un plan de pâturage annuel à l'échelle du Massif
- Proposera aux propriétaires la signature de conventions de pâturage
- Assurera l'évaluation de l'action par un suivi du pâturage

- **Recommandations :**

- Mettre à profit le Schéma de Massif rédigé par le C.R.P.F. en 2002
- Mettre à profit les aménagements forestiers de l'O.N.F.
- Mener l'action de manière synchrone sur ces corridors et sur les sites Natura 2000 «Landes des Monédières » et « tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond et Péret-Bel-Air »
- Elargir la réflexion aux bords de voirie et aux emprises de réseaux aériens (lignes électriques, réseau téléphonique)

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Associations d'éleveurs
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- Diren
- Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,

▪ **Maître d'œuvre potentiel**

- Ayant droit des parcelles concernées
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Municipalités
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

▪ **Partenaires techniques :**

- Ayant droit des parcelles concernées
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Diren Limousin
- Eleveurs locaux
- Municipalités
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- U.P.R.A. Brebis Limousine

▪ **Chiffrage :**

- 2 mois d'animation par an: 6 000 euros,
- 6 mois de conduite de troupeau par an : 15 000
- Investissement de première année (clôtures mobiles) pour acquisition de trois parcs mobiles : 10 000 euros

N.B. : Coût maximal estimé de cent euros par an et par hectare entretenu, atout touristique, entretien paysager, économie financière lors du reboisement.

▪ **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

▪ **Documents associés :**

Néant

## 1.6. Objectif : prévention des atteintes aux habitats

### 1.6.1. Mesure : respect du régime d'évaluation des incidences

- **Code :** 1.6.1.

- **Description :**

L'évaluation des incidences est un dispositif issu de la transposition de la Directive Habitats en droit français. Elle doit permettre de juger de l'impact de certains projets sur l'état de conservation des habitats. Son efficacité est notamment tributaire du suivi administratif des projets concernant le site et de la bonne circulation de l'information entre la structure animatrice du Document d'Objectifs et les services instructeurs des dossiers de déclaration ou autorisation administratives. La liste des projets pouvant déclencher l'évaluation des incidences peut en outre être complétée par arrêté préfectoral. La mesure consiste donc à :

- Faire périodiquement le point avec les services en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration administrative sur l'actualité des projets dans le périmètre Natura 2000 ou à sa périphérie.
- Au besoin, proposer au Comité de Pilotage de compléter la liste départementale des projets pouvant déclencher une procédure d'évaluation des incidences.

- **Recommandations :**

Associer l'ensemble des administrations concernées par le site Natura 2000.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Municipalités
- Préfecture de la Corrèze

- **Chiffrage :**

0,5 mois d'animation sur cinq ans : 1 500 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Néant

## 1.6.2. Mesure : suivi de la rédaction de documents de zonages règlementaires

### ▪ **Code :** 1.6.2.

### ▪ **Description :**

La rédaction par les communes de Plans Locaux d'Urbanisme et par le Conseil Général d'une réglementation communale des boisements peut permettre d'éviter le boisement ou la défriche sur certaines parcelles d'habitats d'intérêt communautaire. Il s'agira donc pour la structure animatrice du Document d'objectifs de se tenir informée de l'état d'avancement des projets de rédaction de ce type de document sur les communes concernées par le site Natura 2000. Elle s'attachera à faire valoir les intérêts de conservation du patrimoine naturel dans les stratégies de zonage retenues, y compris sous l'angle des corridors écologiques.

### ▪ **Recommandations :**

Néant

### ▪ **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat,
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

### ▪ **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

### ▪ **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Chambre d'agriculture
- Communautés de communes
- Conseil Général
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Municipalités
- O.N.F.,
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Préfecture de la Corrèze

### ▪ **Chiffrage :**

- 0,5 mois d'animation sur cinq ans: 1 500 euros

### ▪ **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

### ▪ **Documents associés :**

Néant

### 1.6.3. Mesure : information du Comité de Suivi

- **Code :** 1.6.3.

- **Description :**

Afin d'adapter au mieux les prises de décision du Comité de suivi, la structure animatrice du Document d'objectifs:

- présentera les actions de gestion réalisées annuellement sur le site
- communiquera les résultats des suivis de végétation et paysager
- communiquera les résultats des études particulières
- proposera au besoin les extensions au périmètre à valider et à annexer au Docob
- proposera au besoin de nouveaux objectifs à valider et à annexer au Docob
- proposera au besoin de nouveaux cahiers des charges et à annexer au Docob
- listera les éventuels projets pour lesquels il serait souhaitable de rédiger un document d'évaluation des incidences

- **Recommandations :**

Rédiger l'ordre du jour des Comités de suivi en partenariat avec la Diren

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Diren Limousin
- Membres du Comité de Suivi
- Préfecture de la Corrèze

- **Chiffrage :**

2 mois d'animation sur cinq ans: 6 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Néant

## 1.7. Objectif : prise en compte des espèces d'oiseaux protégées dans la gestion du site

### 1.7.1. Mesure : localisation des oiseaux nicheurs avant gyrobroyage

- **Code :** 1.7.1.

- **Description :**

La mise en œuvre de Contrats Natura 2000 peut faire appel à du gyrobroyage de Fougère aigle *Pteridium aquilinum* qui atteint son efficacité maximale en période de montée de sève, soit entre le 15 Mai et le 15 Juillet. Cette époque est celle de la nidification de la plupart des espèces d'oiseaux dont certaines affectionnent les peuplements de fougères pour établir leur nid (Pipit des arbres *Anthus trivialis*, Alouette lulu *Lulula arborea*, Tarier pâtre *Saxicola torquatus*,...). La mesure consiste donc à :

- repérer les secteurs de nid de ces espèces en amont de l'opération de broyage
- fournir au prestataire la cartographie des parcelles qu'il est prévu de broyer, avec localisation des zones de nidification
- communiquer aux prestataires en charge du broyage les zones à éviter
- former les prestataires au repérage de ces espèces

- **Recommandations :**

Grouper les sites Natura 2000 dans le cahier des charges de l'appel d'offre

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Communautés de communes
- Diren
- P.N.R. Millevaches

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.R.E.N. Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Prestataires en charge du broyage

- **Chiffrage :**

0,5 mois d'animation sur cinq ans : 1 500 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :** Néant

## 2. Thème: Intégration socio-économique de la démarche Natura 2000

## 2.1. Objectif : soutien aux activités économiques favorables aux habitats

### 2.1.1. Mesure : soutien à la structuration d'une filière diversifiante « myrtilles sauvages »

▪ **Code :** 2.1.1.

▪ **Description :**

Les stations favorables à la myrtille sauvage (*Vaccinium myrtillus*) sont nombreuses dans la Montagne Limousine. Les belles plaques de myrtilles sont pourtant rares. Une filière de commercialisation de ce fruit existe, que ce soit aux niveaux local ou interrégional. La mesure consiste donc à :

- Recenser les plaques de myrtilles dans le Massif
- Etudier les possibilités de débouchés locaux
- Organiser la collecte et la transformation locale de la myrtille
- Promouvoir une gestion favorable au myrtillier auprès des propriétaires fonciers et des agriculteurs

▪ **Recommandations :**

- Sur zones Natura 2000, adapter le montant des cahiers des charges de gyrobroyage de landes montagnardes en cas de commercialisation des myrtilles
- associer les confituriers, pâtisseries et distillateurs locaux

▪ **Maître d'ouvrage potentiel**

- Association « Myrtilles et Montagne Limousine »
- Chambre d'agriculture
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

▪ **Maître d'œuvre potentiel**

- Association de producteurs
- Association de transformateurs
- Chambre d'agriculture
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

▪ **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Chambre d'agriculture
- Chambre de commerce
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Municipalités
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

▪ **Chiffrage :**

- 6 mois d'étude et animation en première année : 18 000 euros
- 2 mois d'animation par an les années suivantes : 6 000 euros

▪ **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

▪ **Documents associés :** Néant

## 2.1.2. Mesure : soutien à l'activité de récolte d'inflorescences de bruyères

- **Code :** 2.1.2.

- **Description :**

Dotée de multiples vertus médicinales et cosmétiques, la callune *Calluna vulgaris* fait localement l'objet d'une cueillette organisée en vue de sa commercialisation. Le mode de collecte qui repose sur le sectionnement de l'inflorescence participe à la régénération de la plante et par là même à celui de la lande. La mécanisation de cette pratique nécessite un terrain relativement plat et relativement exempt d'affleurements rocheux. La mesure vise donc à :

- Contacter les entrepreneurs susceptibles d'être intéressés par l'exploitation de landes à des fins de valorisation commerciale des fleurs de callune,
- cartographier les landes présentant une conformation favorable à la collecte des cimes de callune,
- élaborer un exemple type de contrat de mise à disposition des parcelles mécanisables par les ayants droits aux entrepreneurs,
- Mettre en relation ayants-droits et entrepreneurs.

- **Recommandations :**

- Sur zones Natura 2000, adapter le montant des cahiers des charges de gyrobroyage de landes montagnardes en cas de commercialisation de la callune

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Chambre d'agriculture
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Association de producteurs
- Association de transformateurs
- Chambre d'agriculture
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Chambre d'agriculture
- Chambre de commerce
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Municipalités
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- 1,5 mois d'étude et d'animation en première année : 4 500 euros
- 0,5 mois d'animation par an les années suivantes : 1 500 euros

- **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

- **Documents associés :** Néant

## 2.2. Objectif : préservation des espèces d'intérêt communautaire

### 2.2.1. Mesure : prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques de rénovation de l'habitat

- **Code :** 2.2.1.

- **Description :**

Les Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat permettent la rénovation de nombreux bâtiments inoccupés. Ces bâtiments peuvent héberger des colonies de chauves-souris et notamment, dans les Monédières, de Grand Rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées tous deux inscrits à l'Annexe II de la Directive Habitats. La mesure consiste donc à :

- Former le personnel en charge du diagnostic préalable à la rénovation de l'habitation à la recherche et à l'identification des indices de présence de chauves-souris,
- au moment de l'envoi du dossier O.P.A.H., diffuser auprès des propriétaires une brochure d'information sur les chauves-souris,
- assurer le lien avec le médiateur faune sauvage le plus proche.

- **Recommandations :**

- Travailler sur un territoire le plus large possible

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- G.M.H.L.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- G.M.H.L.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- C.R.E.N. Limousin
- G.M.H.L.
- Municipalités
- A.N.A.H
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- 2 mois d'étude et d'animation sur 5 ans : 6 000 euros
- Formation d'une journée aux animateurs O.P.A.H. : 500 euros
- Conception, impression et diffusion plaquette en 5 000 exemplaires : 1 500

- **Niveau de priorité :**

1 : Prioritaire et urgent à mettre en oeuvre

- **Documents associés :** Néant

## 2.3. Objectif : promotion touristique du site Natura 2000

### 2.3.1. Mesure: édition d'un topoguide spécifique au site

- **Code :** 2.3.1.

- **Description :**

Par leur assimilation à des espaces naturels remarquables, les sites Natura 2000 peuvent provoquer une hausse de la fréquentation touristique. Accompagnée, cette fréquentation peut apporter des retombées positives au territoire sur est établi le site (image, gain économique). Il convient toutefois d'encadrer la découverte du site, à la fois pour éviter les atteintes qui pourraient l'affecter, mais aussi pour faciliter la compréhension du caractère remarquable des lieux par le public. La mesure veillera à :

- Identifier un circuit adapté à la découverte pédagogique du site,
- identifier la nature cadastrale des parcelles,
- s'assurer par une convention de l'accord des propriétaires pour le passage du public sur leurs parcelles,
- rédiger un topoguide d'une trentaine de pages qui aborde de manière simple différentes caractéristiques naturelles et historiques du site,
- baliser et faire la promotion du sentier.

- **Recommandation**

- Tenir compte des sentiers balisés existant dans le site
- Tenir compte des sentiers thématiques de découverte du patrimoine naturel qui existent dans la Région
- Tenir compte des préconisations apportées par les différents documents stratégiques de valorisation des sites naturels (édités par la Diren Limousin, le Conseil Général de la Corrèze, le P.N.R...)
- Permettre à un public de handicapés la fréquentation d'au moins une portion du sentier

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Centre Nature La Loutre
- C.P.I.E.

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Centre Nature La Loutre
- Communautés de communes
- Conseil Général de la Corrèze
- C.P.I.E.
- C.R.E.N. Limousin
- Membres du groupe de travail tourisme (cf. annexes)
- Municipalités
- P.N.R.
- S.I.VO.M du pays des Monédières

▪ **Chiffrage :**

- 20 journées de conception intellectuelle du livret: 10 000 euros
- 1 mois de suivi de projet sur cinq ans: 3 000 euros
- Conception, impression et diffusion plaquette en 5 000 exemplaires : 3 000 euros

▪ **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

▪ **Documents associés :**

Néant

### 2.3.2. Mesure: aménagements pour l'accueil du public

▪ **Code :** 2.3.2.

▪ **Description :**

L'importante fréquentation touristique du Suc au May et du Cirque de Freysselines en général conduit ponctuellement à des nuisances environnementales diffuses (détritus, toilettes sauvages...). Un aménagement léger du site peut contribuer à la résorption au moins partielle du problème. Ainsi, la mesure consiste en :

- Intégrer les consignes de propreté aux panneaux installés sur le site ainsi que dans les éventuels documents papier qui seront édités,
- Augmenter le nombre de poubelles à proximité du site et notamment au niveau des aires de stationnement,
- Installer un système de toilettes sèches à proximité de l'aire de stationnement du Suc-au-May,
- Prévoir et financer une **maintenance et un entretien réguliers** de ce mobilier.

▪ **Recommandation**

- S'assurer de la bonne intégration paysagère du mobilier,
- prévoir un mobilier simple, fonctionnel et résistant (importants risques de dégradation volontaire),
- prévoir des poubelles adaptées au tri des déchets,
- monter le projet d'installation des toilettes sèches en partenariat avec la D.D.A.S.S..

▪ **Maître d'ouvrage potentiel**

- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- Commune de Chaumeil
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

▪ **Maître d'œuvre potentiel**

- Communauté de Communes des Monédières
- S.I.R.T.O.M. de Treignac
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

▪ **Partenaires techniques :**

- A.D.E.M.E.,
- D.D.A.S.S.
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.I.R.T.O.M. de Treignac

▪ **Chiffrage :**

- Installation d'une toilette sèche: 10 000 euros
- Installation de trois poubelles: 3 000 euros
- Maintenance et entretien réguliers des installations, un mois par an : 2 000 euros

▪ **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

**Documents associés :** Néant

### 2.3.3. Mesure : formation du personnel d'accueil

- **Code :** 2.3.3.

- **Description :**

La nouveauté que constitue l'implantation du réseau Natura 2000 peut susciter des interrogations de la part d'habitants locaux mais aussi de la part d'un public touristique. Le personnel des structures d'accueil aux nouveaux résidants ainsi que ceux des points d'information touristique constituent des relais incontournables dans l'optique de communiquer efficacement sur le Réseau. La mesure consiste donc à :

- Lister les structures pouvant relayer localement l'information relative à Natura 2000
- rédiger un dossier synthétique sur ce que sont les sites Natura 2000, sur les spécificités du site des Monédières, dupliquer un carnet d'adresses de personnes ressources...
- diffuser ces documents aux personnes relais du territoire et organiser périodiquement des sessions de formation sur le terrain à destination de ce même public.

- **Recommandation**

- synthétiser l'information
- communiquer sur les précautions particulières à adopter sur les sites Natura 2000
- se tenir disponible pour toute demande supplémentaire d'information

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Communauté de Communes des Monédières
- Communes de Chaumeil et Saint-Augustin
- Diren Limousin
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.V.O.M du pays des Monédières
- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Communauté de Communes des Monédières
- C.D.T.
- C.R.E.N. Limousin
- Diren Limousin
- S.I.V.O.M du pays des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Associations naturalistes locales et régionales
- Ayant-droit des parcelles du site
- Communauté de Communes des Monédières
- C.D.T.
- Diren Limousin
- S.I.V.O.M du pays des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :** Deux mois d'animation sur cinq ans : 3 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :** Néant

### 2.3.4. Mesure: maintien de l'ouverture des points de vue

- **Code :** 2.3.4.

- **Description :**

La fréquentation touristique du Suc au May est due à la coïncidence d'un remarquable point de vue et de la présence de landes, ce qui confère toute son originalité au site. La gestion du site Natura 2000 peut être complémentaire au maintien des belvédères. La mesure consiste donc à :

- Identifier les principaux points de vue du site,
- Développer un partenariat avec les organismes gestionnaires de la forêt pour définir des zones exclusives du boisement,
- Assurer l'entretien de ces zones de telle manière que des habitats d'intérêt communautaires pastoraux puissent s'y développer.

- **Recommandation**

- Prévoir l'intégration de ces surfaces à de futures propositions d'extension dans le cas où elles ne figurent pas d'ores et déjà dans le périmètre du site Natura 2000,
- Assurer le maintien de l'ouverture des points de vue simultanément à la gestion des H.I.C. du site Natura 2000 (par exemple par le pâturage itinérant).

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Ayants-droits des parcelles concernées
- Communautés de Communes (par délégation)
- Communes
- O.N.F. (pour parcelles soumises au régime forestier)
- P.N.R. de Millevaches en Limousin (par délégation)

- **Maître d'œuvre potentiel**

- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- O.N.F.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Communes
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- Entretien annuel de 20 ha de zones ouvertes: 3 000 euros
- Coordination du projet, 2 mois sur cinq ans: 6 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Cahiers des charges associés:** Néant

### 2.3.5. Mesure: mise en place d'une signalétique adaptée

- **Code :** 2.3.5.

- **Description :**

Les sites Natura 2000 couvrent environ 15 % du territoire européen et sont régulièrement répartis dans l'espace. Il convient donc que ces sites soient correctement signalés et facilement identifiables. En outre, l'existence à proximité du site Natura 2000 d'autres types de sites remarquables et le chevauchement avec le territoire du P.N.R. nécessitent de communiquer de manière explicite sur ces différentes appellations. Enfin, d'autres points d'intérêt que le patrimoine naturel ont pu justifier par le passé la pose de panneaux à proximité du site Natura 2000, générant ainsi de nombreux points d'accroche visuel.

La mesure consiste donc à :

- Proposer une stratégie de signalisation du site Natura 2000
- Proposer une maquette de panneau d'entrée de site
- Proposer une maquette de panneau de signalisation du site
- Réaliser et installer ce mobilier

- **Recommandation**

- Regrouper au maximum l'information
- Prendre en compte la réflexion de l'Atelier Natura 2000 du P.N.R. de Millevaches en Limousin
- Prendre en compte les prescriptions de la Diren Limousin
- Associer l'ensemble des porteurs de projet de « panneautage »
- Avertir par la signalétique que l'activité chasse est pratiquée sur le site et inciter à adopter des attitudes préventives

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- S.I.V.O.M du pays des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Centre Nature La Loutre
- C.P.I.E.
- S.I.V.O.M du pays des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- Centre Nature La Loutre
- Communautés de communes
- Conseil Général de la Corrèze
- C.P.I.E.
- C.R.E.N. Limousin
- Membres du groupe de travail tourisme (cf. annexes)
- Municipalités
- P.N.R.
- S.I.V.O.M du pays des Monédières

▪ **Chiffrage :**

- Définition de la stratégie, 0,5 mois sur cinq ans: 1 500 euros
- Réalisation intellectuelle des supports: 5 000 euros
- Réalisation physique et pose des supports: 3 000 euros

▪ **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

**Documents associés :** Néant

### 2.3.6. Mesure: réalisation d'une exposition permanente sur les landes sèches

- **Code :** 2.3.6.

- **Description :**

Dans le contexte de régression généralisée des landes sèches en Limousin, les Monédières sont l'un des secteurs de la région où cet habitat semi-naturel est le mieux représenté. L'image des Monédières couvertes de bruyères est encore fortement présente dans les esprits. Cette notoriété justifie qu'un discours pédagogique complet sur l'histoire et l'écologie des landes soit proposé aux touristes et résidant dans un lieu fixe et défini. La mesure consiste donc à:

- Déterminer en lien avec les collectivités territoriales le lieu le mieux approprié pour héberger cette exposition,
- rédiger un cahier des charges précis qui sera pourra être soumis à consultation,
- accompagner le prestataire dans la conception intellectuelle et physique de l'exposition.

- **Recommandation**

- Balayer l'ensemble du rôle socio-économique qu'a joué et que joue encore la lande aujourd'hui,
- proposer un discours à la fois clair et avenant, qui s'appuie sur des connaissances scientifiques mais aussi locales de la lande,
- accompagner l'exposition de la constitution d'un fond bibliographique et iconographique consultable sur place,
- avant de rédiger le cahier des charges, prendre connaissance de l'existant, tant en ce qui concerne les espaces muséographiques dédiés à la lande en France que les expositions permanentes traitant des espaces naturels existant en Limousin.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- S.I.V.O.M du pays des Monédières
- Communes des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- Conseil Général de la Corrèze
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- C.D.T.
- Communauté de Communes des Monédières
- Conseil Général de la Corrèze
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.V.O.M du pays des Monédières

▪ **Partenaires techniques :**

- Archives départementales de la Corrèze
- Associations naturalistes locales et régionales
- C.D.T.
- Communauté de Communes des Monédières
- Conseil Général de la Corrèze
- D.R.A.C.
- Habitants locaux
- Hébergeurs de tourisme
- Institut d'Etudes Occitanes
- Maison des Monédières
- O.T.S.I.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Structures associatives ou privées d'éducation à l'environnement

▪ **Chiffrage :**

- 2 mois de coordination sur cinq ans: 6 000 euros
- Conception intellectuelle et physique de l'exposition : 20 000 euros

▪ **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

▪ **Documents associés :**

Néant

### 2.3.7. Mesure: informations touristiques sur le site Natura 2000

- **Code :** 2.3.7.
- **Description :**

L'appropriation du site Natura 2000 par les résidents du Massif des Monédières sera favorisée s'ils en perçoivent le rôle que celui-ci peut jouer en tant qu'outil de promotion du territoire. Le Massif des Monédières est bien doté en structures d'hébergements et notamment en gîtes. La mesure consiste donc à :

- établir une liste de diffusion de tous les hébergeurs touristiques du Massif,
  - adresser gratuitement aux personnes inscrites sur cette liste tous les documents « grand public » édités au sujet du site Natura 2000.
- 
- **Recommandation**
  - Développer cette réflexion dans le cadre du groupe de travail « tourisme » qui s'est réuni en amont de la rédaction du Docob,
  - grouper ces envois avec d'autres projets de développement touristique pouvant concerner le territoire.
- 
- **Maître d'ouvrage potentiel**
  - Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs.
  - S.I.VO.M du pays des Monédières
  - Communauté de Communes des Monédières
  - P.N.R. de Millevaches en Limousin
- 
- **Maître d'œuvre potentiel**
  - C.D.T.
  - Communauté de Communes des Monédières
  - P.N.R. de Millevaches en Limousin
  - S.I.VO.M du pays des Monédières
- 
- **Partenaires techniques :**
  - Ayant-droit des parcelles du site
  - C.D.T.
  - Communauté de Communes des Monédières
  - Conseil Général de la Corrèze
  - Hébergeurs de tourisme
  - Maison des Monédières
  - O.T.S.I.
  - P.N.R. de Millevaches en Limousin
  - S.I.VO.M du pays des Monédières
  - Station de sports nature de Treignac (pour d'éventuelles prestations de randonnées accompagnées)
- 
- **Chiffrage :**
  - 1 mois de coordination en première année: 3 000 euros
  - 0,5 mois de suivi de projet par an les années suivantes: 1 500 euros
  - Frais de publipostages : 500 euros
- 
- **Niveau de priorité :**

4 : Optionnel

- **Documents associés :** Néant

## 2.4. Objectif : sensibilisation des habitants à la vie du site Natura 2000

### 2.4.1. Mesure: diffusion d'une lettre d'information

- **Code :** 2.4.1.

- **Description :**

Si la dénomination Natura 2000 est évocatrice pour une majorité d'habitants aux alentours du site, la démarche elle peut en revanche ne pas être bien connue ou comprise de tous. La validation du Document d'objectifs est l'occasion de communiquer largement sur le site au sujet des actions qui pourront y être développées. La mesure consiste donc à :

- Rédiger et diffuser une première feuille de liaison du site,
- assurer une périodicité d'édition d'un numéro par an.

- **Recommandations :**

- Mettre à profit les publipostages des bulletins municipaux pour y joindre la lettre de liaison Natura 2000.

- **Maître d'ouvrage potentiel :**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel :**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant-droit des parcelles du site
- Communes
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- Diren Limousin
- Habitants locaux
- La Poste
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- 0,5 mois d'animation en première année : 1 500 euros
- 0,5 mois par an les années suivantes : 1 500 euros
- Publipostage : 1 000 euros

- **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

- **Documents associés :**

Néant

## 2.4.2. Mesure: création de supports de communication et tenue de stands à l'occasion de fêtes locales

### ▪ **Code :** 2.4.2.

### ▪ **Description :**

Les diverses manifestations locales sont favorables à une large communication autour du site Natura 2000. La mesure consiste donc à :

- Préparer des supports de communication,
- lister les fêtes locales propices à une communication sur Natura 2000,
- réserver un stand auprès des organisateurs,
- le jour des manifestations, diffuser des informations sur le réseau Natura 2000 et sa déclinaison locale.

### ▪ **Recommandations :**

Etre présent à l'occasion de la Fête de la myrtille à Chaumeil.

### ▪ **Maître d'ouvrage potentiel :**

- Etat,
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

### ▪ **Maître d'œuvre potentiel :**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs.

### ▪ **Partenaires techniques :**

- Associations locales
- Ayant-droit des parcelles du site
- Communes
- Communautés de communes
- Diren Limousin
- Habitants locaux
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.I.V.O.M. des Monédières

### ▪ **Chiffrage :**

- Conception intellectuelle des panneaux : 3 000 euros
- Impression, conception physique des supports : 1000 euros
- Gestion annuelle des supports et tenue des stands 1 mois sur cinq ans: 3000 euros

### ▪ **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

### ▪ **Documents associés :**

Néant

### 2.4.3. Mesure: édition d'une plaquette de présentation du site Natura 2000

- **Code :** 2.4.3.

- **Description :**

Pour chaque site Natura 2000 bénéficiant d'un Document d'Objectifs validé par le Comité de Pilotage, la Diren Limousin édite une plaquette descriptive qui résume les grandes lignes du Docob.

- **Recommandations :**

- Respecter la charte graphique et le plan communs à toutes les plaquettes de la Région Limousin,
- inclure un encadré de présentation du P.N.R. Millevaches en Limousin.

- **Maître d'ouvrage potentiel :**

- Etat (Diren)

- **Maître d'œuvre potentiel :**

- Diren Limousin
- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- O.T.S.I.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.I.V.O.M. des Monédières

- **Chiffrage :**

- Conception intellectuelle de la plaquette, diffusion, gestion du stock: 1 mois sur cinq ans
- Impression: 2000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Néant

## 2.5. Objectif : implication des acteurs socio-économiques dans la gestion du site

### 2.5.1. Mesure: animation des groupes de travail

- **Code :** 2.5.1.

- **Description :**

La rédaction du Document d'objectifs a été l'occasion de réunir trois groupes de travail (agriculture, tourisme et loisirs, gestion du site). Ces réunions ont permis à l'opérateur de tenir informé de l'actualité du site un large public directement concerné par le périmètre Natura 2000. Inversement, ces temps d'échange permettent à l'organisme en charge du Docob d'ajuster l'orientation qu'il donne à la gestion du site. La mesure consiste donc à :

- Tenir à jour la composition des groupes de travail,
- constituer éventuellement de nouveaux groupes de travail,
- réunir au besoin les groupes de travail en fonction de l'actualité du site,
- gérer les ordres du jour, invitations et restitutions de ces réunions.

- **Recommandations :**

Soumettre à l'approbation du Comité de Pilotage la composition des groupes de travail

- **Maître d'ouvrage potentiel :**

- Etat,
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel :**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs.

- **Partenaires techniques :**

- Associations régionales et locales en lien avec la vie du site
- Ayant-droit des parcelles du site
- Communes
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- D.D.A.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.I.V.O.M. des Monédières

- **Chiffrage :**

- 2 mois d'animation sur cinq ans: 6 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Néant

## 2.5.2. Mesure: organisation de chantiers de bénévoles

- **Code:** 2.5.2.

- **Description :**

Les associations de protection de la Nature et celles de sports de pleine Nature sont directement concernées par l'évolution de la végétation sur le site puisque celle-ci conditionne leurs pratiques respectives. Impliquer ces structures dans la gestion du site peut permettre d'accroître leur sensibilisation à la préservation des habitats d'intérêt communautaire. Cela aide en outre aide directement à la bonne gestion du site. La mesure consiste donc à :

- Localiser des surfaces dans le site sur lesquelles il serait judicieux d'organiser un chantier bénévole,
- obtenir l'autorisation d'ayant-droit de parcelles incluses dans le site Natura 2000 en vue de pratiquer des chantiers de restauration ou d'entretien des habitats sur lesdites parcelles,
- lister et contacter les associations ou établissements publics susceptibles d'être intéressés par la réalisation de tels chantiers.

- **Recommandations :**

Vérifier que les associations souscrivent à un contrat d'assurance couvrant les éventuels dommages pouvant survenir à leurs membres et aux biens de ces derniers dans l'exercice de chantiers bénévoles.

- **Maître d'ouvrage potentiel :**

- Etat
- Le cas échéant, collectivité territoriale présidant le Comité de Pilotage

- **Maître d'œuvre potentiel :**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs

- **Partenaires techniques :**

- Association Les Milans
- Association Pic noir
- Associations naturalistes régionales
- Ayant-droit des parcelles du site
- C.D.V.L.
- Communes
- Communautés de communes
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Lycées agricoles
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- 0,5 mois d'animation sur cinq ans : 1 500 euros
- Frais de dédommagement aux associations : 150 euros par an

- **Niveau de priorité:**

2 : Prioritaire

- **Cahiers des charges associés:**

Néant

## 2.6. Objectif : éducation à l'environnement

### 2.6.1. Mesure: conduite de projets avec les écoles du territoire

- **Code :** 2.6.1.

- **Description :**

L'éducation à l'environnement permet de faire savoir aux habitants dès leur plus jeune âge que l'espace dans lequel ils vivent englobe des milieux naturels remarquables. La mesure consiste donc à :

- Lister l'ensemble des écoles et centres de loisirs établis dans le Massif des Monédières et à sa périphérie et rentrer en contact avec les directeurs d'établissement,
- établir un programme d'animations traitant de la biodiversité et plus spécifiquement de celle inféodée aux landes,
- répéter les interventions dans les écoles selon un rythme qui permette de prendre en compte le renouvellement des classes d'âge .

- **Recommandations :**

- S'inscrire autant que possible dans les programmes scolaires en cours de validité,
- prendre en compte les appels à projets pouvant exister dans les réseaux d'écoles (programme « mille défis pour ma planète »...).

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- S.I.V.O.M du pays des Monédières
- Communes des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- Conseil Général de la Corrèze
- Inspection Académique
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Communautés de Communes (centres de loisirs)
- Conseil Général de la Corrèze (collèges)
- Ecoles du territoire
- Inspection Académique
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- Structures associatives ou privées ayant pour mission l'éducation à l'environnement

- **Partenaires techniques :**

- Communautés de Communes (centres de loisirs)
- Conseil Général de la Corrèze (collèges)
- Ecoles du territoire
- Habitants locaux et ayant-droit des parcelles incluses dans le site
- Inspection Académique
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- Structures associatives ou privées ayant pour mission l'éducation à l'environnement

- **Chiffrage :** 5 mois d'animation sur cinq ans: 15 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Cahiers des charges associés:** Néant

## 2.6.2. Mesure: construction de projets de classes vertes

### ▪ **Code :** 2.6.2.

### ▪ **Description :**

Comme précédemment, la sensibilisation des individus dès leur plus jeune âge aux problématiques de conservation de la biodiversité participe au succès des démarches du type Natura 2000. Au regard de la portée générale de la problématique de conservation, le site des landes des Monédières peut-être le support d'un discours qui dépasse les limites du Massif. La mesure consiste donc à :

- Constituer un groupe de travail qui définisse le contenu des classes vertes,
- établir un diagnostic des capacités d'hébergement du public scolaire sur le territoire,
- établir un carnet d'adresse d'écoles potentiellement intéressées par une découverte du Massif des Monédières et de ses richesses patrimoniales,
- promouvoir les séjours classes verte auprès de ce réseau d'écoles.

### ▪ **Recommandations :**

- S'inscrire autant que possible dans les programmes scolaires en cours de validité,
- travailler en partenariat avec les réseaux existant « école et nature », fédération des P.N.R....

### ▪ **Maître d'ouvrage potentiel**

- S.I.VO.M du pays des Monédières
- Communes des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- Conseil Général de la Corrèze
- Inspection Académique
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

### ▪ **Maître d'œuvre potentiel**

- Communautés de Communes (centres de loisirs)
- Conseil Général de la Corrèze (collèges)
- Ecoles du territoire
- Inspection Académique
- O.D.C.V.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- Structures associatives ou privées ayant pour mission l'éducation à l'environnement

### ▪ **Partenaires techniques :**

- Communautés de Communes (centres de loisirs)
- Conseil Général de la Corrèze (collèges)
- D.D.A.S.S.
- D.D.J.S.
- Diren
- Ecoles étrangères au territoire
- Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
- Habitants locaux et ayant-droit des parcelles incluses dans le site
- Inspection Académique
- O.D.C.V.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- Réseau « école et nature »
- Structures associatives ou privées ayant pour mission l'éducation à l'environnement

▪ **Chiffrage :**

- 5 mois d'animation pour étude de faisabilité: 15 000 euros
- Budget à bâtir sur la base du projet retenu

▪ **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

▪ **Cahiers des charges associés:** Néant

### 2.6.3. Mesure: messages pédagogiques à destination du grand public

▪ **Code :** 2.6.3.

▪ **Description :**

Une communication sur le patrimoine naturel du territoire et sur les moyens mis à disposition pour le préserver permet d'entrer en contact et de dialoguer avec les individus intéressés par la démarche Natura 2000 sans que ces personnes ne fassent partie d'un groupe de travail particulier. La mesure consiste donc à :

- Organiser des sorties de découverte du site, notamment en période estivale
- Organiser des soirées de projection de photos et d'explication de la démarche Natura 2000 (notamment en période hivernale)
- Communiquer régulièrement par voie de presse sur l'actualité du site

▪ **Recommandations :**

Pas de recommandations particulières

▪ **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Communes des Monédières
- Communauté de Communes des Monédières
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.V.O.M du pays des Monédières

▪ **Maître d'œuvre potentiel**

- Communautés de Communes
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.V.O.M du pays des Monédières
- Structures associatives ou privées ayant pour mission l'éducation à l'environnement

▪ **Partenaires techniques :**

- Associations culturelles locales
- Communautés de Communes
- Communes des Monédières
- Habitants locaux et ayant-droit des parcelles incluses dans le site
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- Structures associatives ou privées ayant pour mission l'éducation à l'environnement

▪ **Chiffrage :** 1 mois d'animation par an: 3 000 euros

▪ **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

▪ **Cahiers des charges associés:**

Néant

### 3. Thème: développement des connaissances sur le site

### 3.1. Objectif : suivi des pratiques pour une meilleure adaptation de la gestion

#### 3.1.1. Mesure : enregistrement et cartographie des pratiques

- **Code :** 3.1.1.

- **Description :**

Les mesures de gestion qui seront promues sur le site se traduiront par une évolution de la physionomie et de la composition floristique des formations végétales. Des réajustements des pratiques mises en œuvre pourront s'avérer nécessaires dans le cas où les résultats atteints ne correspondraient pas aux résultats attendus. La mesure consiste donc à :

- Rédiger et dupliquer un carnet d'enregistrement des pratiques qui sera distribué aux ayant-droit des parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000,
- saisir dans un S.I.G. les interventions de gestion proposées aux ayant-droit dans les contrats Natura 2000,
- saisir dans un S.I.G. les pratiques retournées par les contractants, les signataires de charte et, de manière générale, tout ayant droit ayant enregistré ses pratiques dans le carnet fourni ou sur tout autre support adapté,
- cartographier et localiser au G.P.S. les points de suivi de la végétation,
- en suivant un protocole qui déterminera notamment les fréquences du suivi et les modes de collecte des données, effectuer des relevés de végétation sur le site et saisir les résultats dans le S.I.G.,
- contrôler la pérennité des stations d'espèces d'intérêt communautaire et/ou d'intérêt patrimonial,
- communiquer les résultats comparatifs au Comité de suivi.

- **Recommandations :**

- Appliquer des méthodes simples et standardisées pour le suivi de la végétation
- Proposer le carnet d'enregistrement des pratiques à l'ensemble des ayant droit du site Natura 2000
- Travailler en partenariat avec les animateurs des sites Natura 2000 voisins

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- Communes concernées par le site Natura 2000
- Conseil Général de la Corrèze
- Diren Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Associations naturalistes régionales et locales
- C.B.N.M.C.
- C.R.E.N. Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.B.N.M.C.

- Chambres d'agriculture
- C.R.E.N. Limousin
- D.D.A.F.
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Université de Limoges

▪ **Chiffrage :**

- 1 mois d'animation en première année : 3 000 euros
- 0,5 mois par an les années suivantes : 1 500 euros

▪ **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

▪ **Documents associés :**

Néant

### 3.1.2. Mesure: suivi paysager

- **Code :** 3.1.2.

- **Description :**

En complément de la mesure précédente, un suivi paysager pourra permettre de réajuster les pratiques. La mesure consistera à:

- Photographier tous les deux ans le site à partir des points de suivi paysager et dans des conditions de prises de vue comparables à ceux utilisés pour la rédaction du présent Docob (liste et coordonnées des points en annexes),
- assurer l'assemblage des montages photographiques,
- communiquer les résultats comparatifs au Comité de suivi.

- **Recommandations :**

Pas de recommandations particulières

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- Communes concernées par le site Natura 2000
- Conseil Général de la Corrèze
- Diren Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Associations naturalistes régionales et locales
- C.R.D.A.P.
- C.R.E.N. Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Ayant droit des parcelles concernées
- C.R.D.A.P.
- C.R.E.N. Limousin
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Université de Limoges

- **Chiffrage :**

- 1 mois d'animation sur cinq ans: 3 000 euros

- **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

- **Documents associés :**

Localisation des points de vue et conditions de prise de vue, en annexes.

## 3.2. Objectif : améliorer la connaissance de l'environnement physique

### 3.2.1. Mesure: suivi météorologique

▪ **Code :** 3.2.1.

▪ **Description :**

Le diagnostic du site a fait apparaître des lacunes sur les connaissances micro-climatiques du site. La mesure consistera donc à :

- Installer et assurer la maintenance d'une micro-station météorologique,
- recueillir et analyser les données,
- communiquer les conclusions au Comité de suivi.

▪ **Recommandations :**

Opération à conduire dans le cadre d'un réseau de micro-stations

▪ **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- Communes concernées par le site Natura 2000
- Conseil Général de la Corrèze
- Diren Limousin,

▪ **Maître d'œuvre potentiel**

- Bureaux d'études
- Météo-France
- Université de Limoges

▪ **Partenaires techniques :**

- Ayant droit des parcelles concernées
- Météo-France
- Bureaux d'études
- C.R.E.N. Limousin
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Université de Limoges

▪ **Chiffrage :**

- Acquisition d'une station météo: 3 000 euros
- Maintenance de la station, un mois sur cinq ans: 3 000 euros
- Suivi, traitement des données, trois mois sur cinq ans : 9 000 euros
- Cadrage et restitution de l'étude, 1 mois sur cinq ans : 3 000 euros

▪ **Niveau de priorité :**

4 : Optionnel

▪ **Documents associés :**

Néant

### 3.2.2. Mesure: étude pédologique

- **Code :** 3.2.2.

- **Description :**

Le diagnostic du site a fait apparaître des nuances dans la dynamique s'évolution de la végétation sans que les pratiques de gestion en cours ou passées puissent être avancées comme explication à ce phénomène. La mesure consistera donc à

- Procéder à des analyses physico-chimiques de sol
- Traiter et analyser les résultats
- Communiquer les conclusions au Comité de Suivi

- **Recommandations :**

Opération à conduire dans le cadre d'une étude dépassant les limites du site Natura 2000.

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- Communes concernées par le site Natura 2000
- Conseil Général de la Corrèze
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Bureaux d'études
- I.N.R.A.
- Université de Limoges

- **Partenaires techniques :**

- Ayant droit des parcelles concernées
- I.N.R.A.
- Bureaux d'études
- C.R.E.N. Limousin
- Diren Limousin
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- Université de Limoges

- **Chiffrage :**

- Echantillonnage, analyses: 5 000 euros
- Cadrage et restitution de l'étude, 1 mois sur cinq ans : 3 000 euros

- **Niveau de priorité :**

4 : Optionnel

- **Documents associés :**

Néant

### 3.3. Objectif : améliorer les connaissances relatives à la biodiversité

#### 3.3.1. Mesure: recherche d'espèces d'intérêt communautaire

▪ **Code :** 3.3.1.

▪ **Description :**

Le diagnostic du site a fait apparaître des lacunes dans la connaissance des espèces d'intérêt communautaire du Massif des Monédières. Des campagnes d'inventaire ciblées sur les espèces d'intérêt communautaires dont la présence a été qualifiée de « possible » dans le Docob devront être menées. La mesure consistera donc à :

- Hiérarchiser les espèces à rechercher,
- rédiger un cahier des charges pour la bonne conduite de ces recherches,
- communiquer les conclusions au Comité de suivi.

▪ **Recommandations :**

Travailler à l'échelle du Massif des Monédières tel que délimité dans le Docob.

▪ **Maître d'ouvrage potentiel**

- Structure en charge de l'animation du Document d'objectifs
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- Communes concernées par le site Natura 2000
- Diren Limousin
- Conseil Général de la Corrèze
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

▪ **Maître d'œuvre potentiel**

- Associations naturalistes régionales et locales
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

▪ **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.B.N.M.C.
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

▪ **Chiffrage :**

- Coût des études : 10 000 euros
- Cadrage et restitution des études, 2 mois sur cinq ans : 6 000 euros

▪ **Niveau de priorité :**

3 : A accomplir au fil de l'animation du Docob

▪ **Documents associés :** Néant

### 3.3.2. Mesure: étude de la dynamique des populations à faible capacité de dispersion

- **Code :** 3.3.2.

- **Description :**

Une gestion des habitats qui prend en compte la notion de corridors écologiques doit permettre à des populations d'espèces isolées de rétablir le contact avec leurs congénères. En maîtrisant pour partie la dynamique d'évolution de la végétation et surtout en archivant les pratiques de gestion, l'animation du site Natura 2000 aide à mieux comprendre les causes de fluctuation de ces populations. La mesure consiste donc à :

- Favoriser la conduite d'études sur la dynamique des populations à l'intérieur du périmètre Natura 2000,
- évaluer l'impact de la gestion sur l'évolution de ces populations,
- synthétiser et communiquer les résultats obtenus au Comité de Suivi.

- **Recommandations :**

- Travailler en partenariat avec les animateurs des sites Natura 2000 voisins
- Vulgariser les résultats de telles études dans la lettre de liaison du site

- **Maître d'ouvrage potentiel**

- C.E.B.C
- Diren Limousin
- Conseil Général de la Corrèze
- P.N.R. de Millevaches en Limousin

- **Maître d'œuvre potentiel**

- Associations naturalistes régionales et locales
- C.R.E.N. Limousin
- C.E.B.C
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Partenaires techniques :**

- Agriculteurs locaux
- Associations naturalistes régionales et locales
- Ayant droit des parcelles concernées
- C.E.B.C.
- C.R.E.N. Limousin
- C.R.P.F.
- Diren Limousin
- O.N.F.
- P.N.R. Millevaches en Limousin

- **Chiffrage :**

- Coût annuel de l'étude sur le site: 10 000 euros
- Cadrage et restitution des études, 2 mois sur cinq ans : 6 000 euros

- **Niveau de priorité :**

4 : Optionnel

- **Documents associés :** Néant

### 3.4. Objectif : améliorer la connaissance socio-économique du site

#### 3.4.1. Mesure: quantification de la fréquentation touristique

▪ **Code :** 3.4.1.

▪ **Description :**

La fréquentation touristique du site Natura 2000 est fluctuante dans l'espace et dans le temps. Très importante en été au niveau du Suc-au-May, elle est insignifiante dans d'autres secteurs durant l'hiver. Afin de calibrer les aménagements destinés à accueillir et/ou guider le public, il importe de chiffrer la fréquentation réelle de celui-ci et de mieux connaître la nature de ses fluctuations. La mesure consiste donc à :

- Mettre en œuvre un protocole de comptage de la population touristique
- Analyser les résultats
- Communiquer cette analyse au Comité de Suivi
- Transmettre les conclusions de l'étude aux partenaires techniques

▪ **Recommandations :**

Intégrer l'étude à un programme plus large de quantification de la fréquentation touristique des sites naturels de la Montagne Limousine.

▪ **Maître d'ouvrage potentiel**

- C.D.T.
- Communauté(s) de communes concernées par le site Natura 2000
- Communes concernées par le site Natura 2000
- Diren Limousin
- Conseil Général de la Corrèze
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.V.O.M. des Monédières

▪ **Maître d'œuvre potentiel**

- C.D.T.
- Communauté(s) de communes
- Conseil Général de la Corrèze
- P.N.R. Millevaches en Limousin
- S.I.V.O.M. des Monédières

▪ **Partenaires techniques :**

- Ayant-droit des parcelles du site
- C.D.T.
- Communauté de Communes des Monédières
- Conseil Général de la Corrèze
- Hébergeurs de tourisme
- Maison des Monédières
- O.T.S.I.
- P.N.R. de Millevaches en Limousin
- S.I.V.O.M. du pays des Monédières
- Station de sports nature de Treignac (pour d'éventuelles prestations de randonnées accompagnées)

▪ **Chiffrage :**

- Coût de l'étude sur le site pour cinq ans: 6 000 euros
- Cadrage et restitution des études, 1 mois sur cinq ans : 3 000 euros

▪ **Niveau de priorité :**

2 : Prioritaire

▪ **Documents associés :**

Néant

**Tableau 9 : Chiffrage estimatif des mesures par thèmes**

Code mesure	Intitulé des mesures	n. mois anim sur 5 ans	Coût anim sur 5 ans	Autre coût sur 5 ans	Coût total sur 5 ans	Niveau priorité
1.1.1.	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 hors surfaces agricoles	7	21000	100 000	121000	1
1.1.2.	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces agricoles	2,5	7500	125 000	132500	1
1.2.1.	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces forestières	0,5	1500		1500	1
1.3.1.	Maintien des habitats d'espèces	0,5	1500		1500	2
1.4.1.	Rédaction et animation de la Charte Natura 2000	3	9000		9000	2
1.5.1.	Propositions d'extensions	0,5	1500		1500	2
1.6.1.	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de pâturage sur milieux pastoraux de substitution	2	6000	25 000	31000	3
1.7.1.	Respect du régime d'évaluation des incidences	0,5	1500		1500	3
1.7.2.	Suivi de la rédaction de documents de zonages règlementaires	0,5	1500		1500	3
1.7.3.	Information du Comité de Suivi	2	6000		6000	3
1.8.1.	Prise en compte des espèces d'oiseaux protégées dans la gestion du site	0,5	1500	10 000	11500	3
<b>Coût thème "Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire"</b>		<b>19,5</b>	<b>58 500</b>	<b>260 000</b>	<b>318 500</b>	
2.1.1.	Soutien à la structuration d'une filière diversifiante "myrtilles sauvages"			42 000	42000	2
2.1.2.	Soutien à l'activité de récolte d'inflorescence de bruyères			10 500	10500	2
2.2.1.	Prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques de rénovation de l'habitat	2	6000	2 000	8000	1
2.3.1.	Edition d'un topoguide spécifique au site			13 000	13000	3
2.3.2.	Aménagements pour l'accueil du public			15 000	15000	3
2.3.3.	Formation du personnel d'accueil	2	6000		6000	3
2.3.4.	Maintien de l'ouverture des points de vue			21 000	21000	3
2.3.5.	Mise en place d'une signalétique adaptée	0,5	1500	8 000	9500	3
2.3.6.	Réalisation d'une exposition permanente sur les landes sèches	2	6000	20 000	26000	2
2.3.7.	Informations touristiques sur le site Natura 2000	3	9000	500	9500	4
2.4.1.	Diffusion d'une lettre d'information	2,5	7500	1 000	8500	2
2.4.2.	Création de supports de communication et tenue de stands à l'occasion de fêtes locales	2	6000	4 000	10000	3
2.4.3.	Mesure: édition d'une plaquette de présentation du site Natura 2000	1	3000	2 000	5000	3
2.5.1.	Animation de groupes de travail	2	6000		6000	3
2.5.2.	Organisation de chantiers de bénévoles	0,5	1500	750	2250	2
2.6.1.	Conduite de projets avec les écoles du territoire	5	15000		15000	3
2.6.2.	Construction de projets de classes vertes			15000	15000	4
2.6.3.	Messages pédagogiques à destination du grand public	1	3000		3000	2
<b>Coût thème "Intégration socio-économique de la démarche Natura 2000"</b>		<b>23,5</b>	<b>70 500</b>	<b>154 750</b>	<b>225 250</b>	
3.1.1.	Enregistrement et cartographie des pratiques	3	9000		9000	2
3.1.2.	Suivi paysager	1	3000		3000	3
3.2.1.	Suivi météorologique	1	3000	15000	18000	4
3.2.2.	Etude pédologique	1	3000	5000	8000	3
3.3.1.	Recherches d'espèces d'intérêt communautaire	2	6000	10000	16000	3
3.3.2.	Etude de la dynamique des populations à faible capacité de dispersion	2	6000	50000	56000	4
3.4.1.	Quantification de la fréquentation touristique	1	3000	6000	9000	2
<b>Coût thème "Développement des connaissances sur le site"</b>		<b>11</b>	<b>33 000</b>	<b>86 000</b>	<b>119 000</b>	

Nombre total prévisionnel de mois d'animation nécessaires pour 5 ans: 54

Coût total prévisionnel de l'animation pour 5 ans: 162 000 euros

Coût total prévisionnel de la tranche opérationnelle des mesures pour 5 ans 500 750 euros

Code mesure	Intitulé des mesures	n. mois anim sur 5 ans	Coût anim sur 5 ans	Autre coût sur 5 ans	Coût total sur 5 ans	Niveau priorité
1.1.1.	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 hors surfaces agricoles	7	21000	100 000	121000	1
1.1.2.	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces agricoles	2,5	7500	125 000	132500	1
1.2.1.	Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 sur les surfaces forestières	0,5	1500		1500	1
2.2.1.	Prise en compte des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques de rénovation de l'habitat	2	6000	2 000	8000	1
<b>1: Prioritaire et urgent à mettre en œuvre</b>		<b>12</b>	<b>36000</b>	<b>227 000</b>	<b>263 000</b>	
1.3.1.	Maintien des habitats d'espèces	0,5	1500		1500	2
1.4.1.	Rédaction et animation de la Charte Natura 2000	3	9000		9000	2
1.5.1.	Propositions d'extensions	0,5	1500		1500	2
2.1.1.	Soutien à la structuration d'une filière diversifiante "myrtilles sauvages"			42 000	42000	2
2.1.2.	Soutien à l'activité de récolte d'inflorescence de bruyères			10 500	10500	2
2.3.6.	Réalisation d'une exposition permanente sur les landes sèches	2	6000	20 000	26000	2
2.4.1.	Diffusion d'une lettre d'information	2,5	7500	1 000	8500	2
2.5.2.	Organisation de chantiers de bénévoles	0,5	1500	750	2250	2
2.6.3.	Messages pédagogiques à destination du grand public	1	3000		3000	2
3.1.1.	Enregistrement et cartographie des pratiques	3	9000		9000	2
3.4.1.	Quantification de la fréquentation touristique	1	3000	6000	9000	2
<b>2: Prioritaire</b>		<b>14</b>	<b>42000</b>	<b>80 250</b>	<b>122 250</b>	
1.6.1.	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de pâturage sur milieux pastoraux de substitution	2	6000	25 000	31000	3
1.7.1.	Respect du régime d'évaluation des incidences	0,5	1500		1500	3
1.7.2.	Suivi de la rédaction de documents de zonages règlementaires	0,5	1500		1500	3
1.7.3.	Information du Comité de Suivi	2	6000		6000	3
1.8.1.	Prise en compte des espèces d'oiseaux protégées dans la gestion du site	0,5	1500	10 000	11500	3
2.3.1.	Edition d'un topoguide spécifique au site			13 000	13000	3
2.3.2.	Aménagements pour l'accueil du public			15 000	15000	3
2.3.3.	Formation du personnel d'accueil	2	6000		6000	3
2.3.4.	Maintien de l'ouverture des points de vue			21 000	21000	3
2.3.5.	Mise en place d'une signalétique adaptée	0,5	1500	8 000	9500	3
2.4.2.	Création de supports de communication et tenue de stands à l'occasion de fêtes locales	2	6000	4 000	10000	3
2.4.3.	Mesure: édition d'une plaquette de présentation du site Natura 2000	1	3000	2 000	5000	3
2.5.1.	Animation de groupes de travail	2	6000		6000	3
2.6.1.	Conduite de projets avec les écoles du territoire	5	15000		15000	3
3.1.2.	Suivi paysager	1	3000		3000	3
3.2.2.	Etude pédologique	1	3000	5000	8000	3
3.3.1.	Recherches d'espèces d'intérêt communautaire	2	6000	10000	16000	3
<b>3: A accomplir au fil de l'animation du Docob</b>		<b>21</b>	<b>66000</b>	<b>113 000</b>	<b>179 000</b>	
2.3.7.	Informations touristiques sur le site Natura 2000	3	9000	500	9500	4
2.6.2.	Construction de projets de classes vertes			15000	15000	4
3.2.1.	Suivi météorologique	1	3000	15000	18000	4
3.3.2.	Etude de la dynamique des populations à faible capacité de dispersion	2	6000	50000	56000	4
<b>4: Optionnel</b>		<b>7</b>	<b>18 000</b>	<b>80 500</b>	<b>98 500</b>	

Tableau 10 : Chiffrage estimatif des mesures par priorités d'intervention

## **Bibliographie**

A.F.I.T., 2005

Le « livre blanc » du territoire  
SIVOM du Pays des Monédières

A.T.E.N., 2004

Espaces Naturels, revue des professionnels des espaces naturels, n°8  
Le pâturage, les bons choix...

Atlas du Limousin

PULIM 1994

BARDAT J. & AL., 2004

Prodrome des végétations de France  
Publications scientifiques du MNHN, Paris; ISBN 2-85653-563-1  
171 p. (coll. Patrimoines naturels, 61)

BLANCHARD B.

Valorisation des sites Natura 2000 : document Méthodologique  
Diren Limousin 2004

BOTINEAU M., DESCUBES Ch., GHESTEM A. & VILKS A., 1986

Les landes sèches acidiphiles du Limousin (Nord-Ouest du Massif central).  
Doc. Phytosociol., N.S., X : 97-107

BOTINEAU M., GHESTEM A., 1994

Les landes sèches et mésophiles du centre-ouest de la France  
Caractérisation phytosociologique et chorologique  
Intérêt écologique et patrimonial., Colloques phytosociologiques XXIII Large area vegetation surveys,  
Bailleul, 278-292

BRUGEL E., BRUNERYE L., VILKS A., 2001

Plantes et végétation en Limousin; Atlas de la flore vasculaire. Saint-Gence, Conservatoire Régional  
des Espaces Naturels du Limousin: 800 p.

BRUNERYE L., 1962

Aperçu sur la végétation des landes sèches des Monédières,  
Cahier des naturalistes, Bull. Naturalistes Parisiens, n.s. 18, 63-68.

BRUNERYE L., 1962

Les marais des Monédières (Haute-Corrèze) : étude phytosociologique et évolution de la végétation.  
Thèse Doc. Pharm., Université d'Orsay,  
Paris-Sud, 245 p.

Pâques M. (sous la direction de), 2005

Le droit de propriété et Natura 2000 – Rapport de synthèse et rapports nationaux  
Bruylant, 247 p.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL, 2001

Cadre méthodologique pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la Région Limousin

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL, 2006  
Bilan des connaissances des végétations du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Cahiers d'habitats - Tome 4 habitats agropastoraux – 2 vol.  
La Documentation Française, Paris 2005

CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE, 2005  
Photographie du tourisme en 2004  
Evaluation de la période 1998-2004 et perspectives de développement

COQUEBERT J., 1999  
Plan de gestion du Massif des Monédières: Forêt sectionale de Chaumeil, Révision d'aménagement forestier (1999-2013)  
ONF Tulle

DENET ANNABELLE  
Pré-étude écologique et socio-économique du site Natura 2000 « Les landes de Monédières »  
DIREN 2002  
73 p + annexes

DUMAS YANN, 2002  
Que savons-nous de la fougère aigle ?  
Revue forestière française

G.M.H.L., 2006  
Inventaire chiroptérologique du site Natura 2000 des « Landes des Monédières »

LAHONDÈRE CH., 1997  
Initiation à la phytosociologie sigmatiste  
Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest  
Numéro special 16: 47p.

LE PAYS DES MONEDIERES  
Guide « pays côté chemin »  
24 circuits de petite randonnée, 2 circuits de découverte, 1 microbalade, 1 circuit auto, 1 circuit cyclo.  
Chamina 2006

LUGAGNE R., 1980  
Contribution à l'étude des landes atlantiques de la partie orientale du Plateau de Millevaches (Creuse et Corrèze).  
Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, N.S., 11 : 186-189

MIGNON-LINET CATHY, 2003  
Directive habitats : Difficultés de mise en œuvre, transposition en droit interne et dispositif d'application en France  
Université de Limoges, Faculté de droit et des sciences économiques  
C.R.I.D.E.A.U. – U.M.R. 60/62 – C.N.R.S./I.N.R.A.

M.N.H.N., 2005

Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du Réseau Natura 2000  
Guide méthodologique

PERIGORD M., 1993  
Friches et landes en Limousin.  
Norois, 41 (164) : 611-626

SARDET E. & DEFAUT B.(coordinateurs), 2004  
Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137

SEL, 2006

Site Natura 2000 : FR 740 1107 « Landes des Monédières (Chaumeil, 19). Recherche des espèces d'insectes de l'Annexe II de la Directive « Habitats »

TERRIER-BERLAND C., BOTINEAU M. & DESCUBES Ch., 1985  
Contribution à l'étude phytosociologique des landes sèches (Nardo-Callunetea) d'un secteur de la Montagne limousine.  
Ann. Sci. du Limousin, 1 : 25-41

VARENNES F., 2000  
Inventaire des milieux tourbeux des Monédières.  
Espaces naturels du Limousin

VERGER P.-M., 2006  
Propositions de valorisation et mise en réseau des Sites d'Intérêt Ecologiques Majeurs  
Rapport de Licence Professionnelle « Consultant Rural »  
P.N.R. Millevaches en Limousin

## Sites internet

<http://www.ain.pref.gouv.fr>

<http://www.cg19.fr/>

<http://www.cidce.org/>

<http://www.conservatoirelimousin.com/>

<http://www.cr-limousin.fr/>

<http://www.limousin.ecologie.gouv.fr/>

<http://www.ecologie.gouv.fr/>

<http://www.espaces-naturels.fr/>

<http://www.eurosite-nature.org/>

<http://www.natura2000.fr/>

<http://www.pnr-millevaches.fr/>

## Sigles

A.F.I.T. : Agence Française de l'Ingénierie Touristique  
A.NA.H : Agence Nationale de l'Habitat  
A.P.P.N. : Activités Physiques de Pleine Nature  
A.T.E.N. : Atelier Technique des Espaces Naturels  
C.A.D. : Contrat d'Agriculture Durable  
C.B.N.M.C. : Conservatoire Botanique National du Massif Central  
C.C. : Communauté de communes  
C.C.A.F. : Commission Communale d'Aménagement Foncier  
C.D.O.A. : Commission Départementale d'Orientation Agricole  
C.D.T. : Comité Départemental du Tourisme  
C.D.V.L. : Comité Départemental de Vol Libre  
C.E.B.C. : Centre d'Etudes Biologiques de Chizé  
C.N.A.S.E.A. : Le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles  
CO.PIL. : Comité de Pilotage  
C.P.I.E. : Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement  
C.R.A.E. : Commission Régionale Agro Environnementale  
C.R.D.A.P. : Centre Régional de Documentation sur l'Archéologie du Paysage  
C.R.E.N. : Conservatoire Régional des Espaces Nature = E.N.L., Espaces Naturels du Limousin.  
C.R.P.F. : Centre Régional de la Propriété Forestière  
C.S.P. : Conseil Supérieur de la Pêche (devenu O.N.E.M.A.)  
C.T.E. : Contrat Territorial d'exploitation  
D.C.E. : Directive Cadre sur l'Eau  
D.D.A.F. : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
D.D.E. : Direction Départementale de l'Equipement  
D.H. : Directive Habitats  
DirEn. : Direction Régionale de l'Environnement  
DocOb. : Document d'Objectifs  
D.R.A.C. : Direction Régionale aux Affaires Culturelles  
D.R.A.F. : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt  
E.N.S. : Espace Naturel Sensible  
E.P.C.I. : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
G.I.E. : Groupement d'intérêt économique  
G.M.H.L. : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin  
H.I.C. : Habitat d'Intérêt Communautaire  
I.C.H.N. : Indemnité Compensatoire au Handicap Naturel  
I.F.N. : Inventaire Forestier National  
I.N.R.A. : Institut National de la Recherche Agronomique  
I.N.S.E.E. : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
M.A.E. : Mesure Agro Environnementales  
M.A.E.t. : Mesure Agro Environnementales territorialisées

M.E.D.D. : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable  
 M.N.H.N. : Museum National d'Histoire Naturelle  
 M.S.A. : Mutualité Sociale Agricole  
 O.D.C.V. : Œuvre Départementale des Centres de Vacances  
 O.N.E.M.A. : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
 O.N.F. : Office National des Forêts  
 O.T.S.I. : Office du Tourisme et Syndicat d'Initiative  
 P.A.C. : Politique Agricole Commune  
 P.D.E.S.I. : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires  
 P.D.R.H. : Plan de Développement Rural Hexagonal  
 P.D.R.N. : Plan de Développement Rural National  
 P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme  
 P.O.S. : Plan d'Occupation des Sols  
 P.H.A.E. : Prime Herbagère Agro Environnementale  
 P.N.R. : Parc Naturel Régional, dit aussi Parc  
 R.D.R. : Règlement de Développement Rural  
 R.N.R. : Réserve Naturelle Régionale  
 R.P.I. : Regroupement Pédagogique Intercommunal  
 S.A.U. : Surface Agricole Utile  
 S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de secours  
 S.E.L. : Société Entomologique du Limousin  
 S.E.P.O.L. : Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin  
 S.G.A.R. : Secrétariats généraux pour les affaires régionales  
 pS.I.C. : Projet de Site d'Intérêt Communautaire  
 S.I.C. : Site d'Intérêt Communautaire  
 S.I.E.M. : Site d'Intérêt Ecologique Majeur  
 S.I.G. : Système d'Information Géographique  
 S.I.P. : Site d'Intérêt Paysager  
 S.I.R.T.O.M. : Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères  
 S.I.V.O.M. : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
 S.M.M.L. : Syndicat Mixte Millevaches en Limousin  
 T.D.E.N.S. : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles  
 U.E. : Union Européenne  
 U.P.R.A. : Union pour la Promotion des Races  
 Z.N.I.E.F.F. : Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique  
 Z.S.C. : Zones Spéciale de Conservation  
 Z.P.S. : Zone de Protection Spéciale

# Annexes

CAHIERS DES CHARGES POUR CONTRAT NATURA 2000 HORS SURFACES AGRICOLES «ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PASTORAUX » .....	170
<i>Entretien des landes montagnardes par girobroyage</i> .....	171
<i>Lutte contre le boisement des habitats pastoraux</i> .....	173
<i>Evacuation des résidus de bûcheronnage</i> .....	175
<i>Girobroyage de restauration</i> .....	177
<i>Girobroyage de fougère aigle</i> .....	179
<i>Débroussaillage semi-mécanique</i> .....	181
<i>Pose de clôtures fixes</i> .....	183
<i>Acquisition de parcs mobiles</i> .....	185
<i>Gestion de parcs mobiles</i> .....	187
<i>Conduite de troupeau(x)</i> .....	189
<i>Installation d'abreuvoirs</i> .....	191
CAHIERS DES CHARGES « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PASTORAUX »:	
MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES .....	193
<i>Maintien de la diversité biologique des prairies fauchées</i> .....	194
<i>Entretien des landes montagnardes</i> .....	195
<i>Entretien des parcours par pâturage</i> .....	196
<i>Assistance mécanique et/ou manuelle pour le maintien de l'ouverture des habitats</i> .....	197
<i>Gestion raisonnée des prairies</i> .....	198
<i>Restauration de landes montagnardes et de milieux tourbeux</i> .....	199
CAHIERS DES CHARGES «ENTRETIEN ET RESTAURATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE FORESTIERS » .....	200
<i>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</i> .....	201
<i>Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</i> .....	203
<i>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</i> .....	205
<i>Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</i> .....	207
<i>Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots</i> .....	209
<i>Création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire</i> .....	211
<i>Investissements visant à informer les usagers de la forêt</i> .....	213
CARTE ET DESCRIPTION DU SITE D'INTERET PAYSAGER DES MONEDIERES .....	214
FICHE SYNTHESE (D'APRES CHARTE DU P.N.R.): ENTITE PAYSAGERE N° 3 LES MONEDIERES.....	215
CAMPAGNE PHOTOGRAPHIQUE 2006 .....	218
APPROCHE PEDOLOGIQUE DU SITE.....	219
LE PARCELLAIRE CADASTRAL DU SITE NATURA 2000 .....	222
LE RESEAU NATURA 2000 EN LIMOUSIN .....	223

**Cahiers des charges pour Contrat Natura 2000 hors surfaces agricoles  
«entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire pastoraux »**

## Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

### Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

### **Entretien des landes montagnardes par girobroyage**

#### Codes :

Engagement de base : « Monédières 1.1 »

Engagement de base et option ramassage de Myrtilles : « Monédières 1.2 »

#### Objectifs :

Maintenir la lande montagnarde en favorisant, par le broyage, le marcottage et le rejet des pieds de myrtilliers.

#### Conditions

Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des landes à myrtilles ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

Un diagnostic devra être établi par la structure animatrice.

Pour la mesure optionnelle « Monédières 1.2 », le contractant signera le diagnostic.

#### Périmètre d'application et habitats concernés

A l'intérieur du périmètre du site « Landes des Monédières ».

Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..

Sur les parcelles concernées dans le Document d'objectifs par l'habitat 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central) et concernées par un état de conservation moyen à bon.

#### Période d'intervention :

Du 15/09 au 15/03.

#### Habitats éligibles

Sur les parcelles concernées dans le Document d'objectifs par l'habitat 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central) et dont l'état de conservation est qualifié de moyen à bon.

#### Nature des interventions

Pour une première intervention : un seul girobroyage dans les deux premières années du contrat de 5 ans.

Respecter un délai minimal de 7 ans entre deux broyages.

Impossibilité de souscrire plus de deux fois de suite un contrat de cinq ans.

##### ▪ Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs

Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés

Ne pas broyer les espèces floristiques patrimoniales (localisées par la structure animatrice).

Intégrer une démarche d'intégration paysagère des interventions.

##### ▪ Rémunérés :

Opérations de girobroyage

**Option : ramassage de myrtilles.**

Attester par signature du diagnostic initial de la possibilité d'une valorisation des productions végétales favorisées par le contrat (parties aériennes des végétaux broyés, dont fruit du myrtillier).

Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Girobroyage Engagement de base	Transport du matériel sur le site Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (5 heures/ha)	<b>Plafond à 500 euros/ha/5ans</b>
Girobroyage, option ramassage des myrtilles	<u>Coût :</u> Transport du matériel sur le site Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (5 heures/ha) : 400 à 500 euros par hectare  <u>Gain possible :</u> Hausse de 15% de la production de myrtilles Masse moyenne récoltée sur les zones à myrtille girobroyées : 400 kg/ha Coût moyen du kg de myrtille à la vente : 5 euros /kg $(400*5) \times 15\% = 300$ euros par hectare	<b>Plafond à 200 euros/ha/5ans</b>

Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.

Financement Etat-MEDD.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.

80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

Contrôle

Effectivité du girobroyage

Dates d'intervention

Périodes d'intervention

Non commercialisation des myrtilles pour l'engagement 1.1.

Indicateurs permettant le suivi :

Photos avant / après

Carnet d'enregistrement des pratiques

Cartographie des habitats et de leur état de conservation

## Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

### Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

### **Lutte contre le boisement des habitats pastoraux**

#### Codes :

Engagement de base : « Monédières 2.1 »

Engagement de base et option valorisation du bois : « Monédières 2.2 »

#### Objectifs :

Limiter la colonisation arborée de la lande par des interventions mécaniques

#### Conditions :

Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

Un diagnostic devra être établi par la structure animatrice.

Pour la mesure optionnelle « Monédières 2.2 », le contractant signera le diagnostic.

#### Périmètre d'application

A l'intérieur du périmètre du site « Landes des Monédières ».

Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..

Sur les parcelles concernées dans le Document d'objectifs par un état de conservation « très mauvais » à « moyen » et par une dynamique d'évolution de la végétation progressive où prennent place les habitats suivants.: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

#### Période d'intervention :

Du 15/09 au 15/03.

#### Nature des interventions

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs

Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés

Ne pas bûcheronner les bosquets pouvant abriter les troupeaux ou ceux dans lesquels sont établies des espèces patrimoniales.

- Rémunérés :

Un bûcheronnage sur la durée du contrat, qui traitera plus de 80 % des brins en présence sur la parcelle considérée.

#### Option: valorisation du bois

Attester par signature du diagnostic initial de la possibilité d'une commercialisation des productions végétales favorisées par le contrat

## Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Bûcheronnage, engagement de base	Transport du matériel sur le site Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (3 jours/homme /ha)	<b>Plafond à 1000 euros/ha/5ans pour l'engagement de base</b>
Bûcheronnage, Option valorisation du bois	<u>Coût :</u> Transport du matériel sur le site Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (3 jours/homme/ha): plafond de 1000 euros/ha	<b>Plafond de 400 euros par hectare/ha/5ans pour l'option valorisation du bois</b>
	<u>Gain possible :</u> Vente de dix cordes de bois/h, à débiter et à débarder : maximum de 600 euros par ha	

## Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.

Financement Etat-MEDD.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.

80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

## Contrôle

Effectivité du bûcheronnage

Dates d'intervention

Non commercialisation du bois pour l'engagement 2.1.

## Indicateurs permettant le suivi

Photos avant / après

Carnet d'enregistrement des pratiques

Cartographie des habitats et de leur état de conservation

## Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

### Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

### **Evacuation des résidus de bûcheronnage**

#### Codes :

Engagement de base : « Monédières 3.1 »

Engagement de base et option valorisation du bois : « Monédières 3.2 »

#### Objectifs :

Favoriser la reconquête des chaméphytes par évacuation de la matière organique.

#### Conditions :

Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location). Pour la mesure optionnelle « Monédières 3.2 », le contractant signera le diagnostic.

#### Périmètre d'application

A l'intérieur du périmètre du site « Landes des Monédières ».

Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..

Sur les parcelles concernées dans le Document d'objectifs par un état de conservation « très mauvais » à « moyen » et par une dynamique d'évolution de la végétation progressive où prennent place les habitats suivants: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

#### Période d'intervention

Toute l'année pour le débardage, l'empilement et le broyage.

Période autorisée par arrêté préfectoral pour le brûlage

#### Nature des interventions

Débardage et traitement des rémanents par empilement bord de route et/ou broyage et/ou brûlage

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs

Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés

- Rémunérés :

Un débardage animal ou mécanique avec traitement des résidus sur la durée du contrat, qui traitera plus de 80 % des résidus de coupe sur la parcelle considérée.

#### Option : valorisation du bois

Attester dans le diagnostic initial de la possibilité d'une commercialisation des productions végétales favorisées par le contrat

## Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Débardage, engagement de base	Transport du matériel ou des animaux sur le site. Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (1 à 10 jours/homme /ha)	<b>Plafond à 1500 euros/ha/5ans pour l'engagement de base</b>
Débardage, option valorisation du bois	<u>Coût :</u> Transport du matériel ou des animaux sur le site. Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (1 à 10 jours/homme /ha) <hr/> <u>Gain possible :</u> Vente de dix cordes de bois/ha, à débiter: maximum de 600 euros par ha	<b>Plafond de 900 euros/ha/5ans pour l'option valorisation du bois</b>

## Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.

Financement Etat-MEDD.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.

80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

## Contrôle

Effectivité du traitement des rémanents tel que défini dans le diagnostic

Dates d'intervention

Non commercialisation du bois pour l'engagement 3.1.

## Indicateurs permettant le suivi :

Photos avant / après

Carnet d'enregistrement des pratiques

Cartographie des habitats et de leur état de conservation

## Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

### Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

### **Girobroyage de restauration**

#### Code :

Engagement de base : « Monédières 4 »

#### Objectifs :

Rabaisser la hauteur de la végétation pour en accroître l'entretien par pâturage ou par intervention mécanique.

#### Conditions :

Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

#### Périmètre d'application

A l'intérieur du périmètre du site « Landes des Monédières ».

Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..

Sur les parcelles concernées dans le Document d'objectifs par les habitats: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

#### Période d'intervention

15/09 au 15/03

#### Nature des interventions

Girobroyage

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs

Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés

Ne pas girobroyer les secteurs de nidification d'oiseaux

- Rémunérés :

1 passage de girobroyeur sur les cinq ans

#### Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Girobroyage	Transport du matériel sur le site Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (1jour/homme/ha)	<b>Plafond à 1000 euros par ha/5 ans</b>

### Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.

Financement Etat-MEDD.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.

80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

### Contrôle

Effectivité du girobroyage, respect des consignes établies dans le diagnostic initial

Dates d'intervention

Périodes d'intervention

### Indicateurs permettant le suivi

Photos avant / après

Carnet d'enregistrement des pratiques

Cartographie des habitats et de leur état de conservation

## Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

### Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

### **Girobroyage de fougère aigle**

#### Code :

Engagement de base : « Monédières 5 »

#### Objectifs :

Eviter l'envahissement des landes sèches par la fougère aigle et reconversion des fougeraies en landes à bruyères ou en pelouses

#### Conditions :

Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

#### Périmètre d'application

A l'intérieur du périmètre du site « Landes des Monédières ».

Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..

Sur les parcelles concernées dans le Document d'objectifs par les habitats: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique).

#### Période d'intervention

01/06 au 31/08

Respecter un délai minimal de trois semaines entre les deux passages

#### Nature des interventions

##### Girobroyage

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs

Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés

Ne pas girobroier les secteurs de nidification d'oiseaux

- Rémunérés :

2 passages annuels de girobroyeur

#### Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Girobroyage	Transport du matériel sur le site Consommation de carburant Usure du matériel Main d'œuvre (3 jours/homme/ 10 ha)	<b>Plafond à 700 euros/ha/an</b>

### Durée et modalités de versement des aides

Aide annuelle

Financement Etat-MEDD.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.

80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

### Contrôle

Effectivité du girobroyage, respect des consignes établies dans le diagnostic initial

Dates d'intervention

Périodes d'intervention

### Indicateurs permettant le suivi

Photos avant / après

Carnet d'enregistrement des pratiques

Cartographie des habitats et de leur état de conservation

## Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

### Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

### **Débroussaillage semi-mécanique**

#### Code :

Engagement de base : « Monédières 6 »

#### Objectifs :

Maintenir l'ouverture des Habitats d'Intérêt Communautaire

#### Conditions :

Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

#### Périmètre d'application

Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..

Sur les parcelles où la dynamique de végétation est qualifiée de progressive et où prennent place les habitats suivants: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

#### Période d'intervention :

Du 15/09 au 15/03.

#### Nature des interventions

Deux passages de débroussaillage sur la durée du Contrat

Mise en tas des résidus de coupe

Respecter un délai de deux ou trois années entre deux passages

#### ▪ Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment les zones à débroussailler.

Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés.

#### ▪ Rémunérés :

Opérations de débroussaillage avec mise en tas

#### Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Débroussaillage et mise en tas	Carburant Usure du matériel Main d'oeuvre	<b>200 euros/ha</b>

### Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.

Financement Etat-MEDD.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.

80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

### Contrôle

Effectivité du débroussaillage

Dates d'intervention

Périodes d'intervention

### Indicateurs permettant le suivi

Photos avant / après

Carnet d'enregistrement des pratiques

Cartographie des habitats et de leur état de conservation

## Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

### Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

### **Pose de clôtures fixes**

#### Code :

Engagement de base : « Monédières 7 »

#### Objectifs :

Créer les conditions favorables à un entretien par pâturage des H.I.C. agro-pastoraux.

#### Conditions :

Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

#### Périmètre d'application

A l'intérieur du périmètre du site « Landes des Monédières ».

Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..

Sur tous les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces identifiés dans le Document d'Objectifs.

#### Période d'intervention

Toute l'année

#### Nature des interventions

Pose de clôture fixe, de type « Ursus » ou clôture électrique.

- **Non rémunérés :**

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment le type de clôture à installer.

Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés

- **Rémunérés :**

Préparation de l'emprise de clôture

Achat de clôture

Pose de clôture

#### Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Pose de clôture	Matériel et Main d'oeuvre	<b>Plafond à 8 euros/ml</b>

### Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.

Financement Etat-MEDD.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.

80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

### Contrôle

Présence de la clôture sur place

### Indicateurs permettant le suivi

Photos avant / après

Carnet d'enregistrement des pratiques

Cartographie des habitats et de leur état de conservation

## Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

### Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

### **Acquisition de parcs mobiles**

#### Code :

Engagement de base : « Monédières 8 »

#### Objectifs :

Ajuster la pression de pâturage

#### Conditions :

Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).  
Souscrire simultanément l'engagement de base : « Monédières 9 » : gestion de parcs mobiles.

#### Périmètre d'application

Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..

Sur les parcelles où la dynamique de végétation est qualifiée de progressive et où prennent place les habitats suivants: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

#### Période d'intervention :

Toute l'année.

#### Nature des interventions

Acquisition de clôtures mobiles

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment les caractéristiques du matériel à acquérir.

Archivage des factures et tenue d'un carnet d'utilisation du matériel (matériel utilisé, dates et lieu d'utilisation).

- Rémunérés :

Acquisition de parcs mobiles

#### Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Acquisition des fournitures pour parc mobile	1,5 euro par mètre linéaire	<b>1,5 euro par mètre linéaire</b>

### Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.

Financement Etat-MEDD.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.

80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

### Contrôle

Présence *in situ* des clôtures aux dates prévues par le plan de pâturage

### Indicateurs permettant le suivi :

Archivage des factures

Carnet d'utilisation

## Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

### Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

### **Gestion de parcs mobiles**

#### Code :

Engagement de base : « Monédières 9 »

#### Objectifs :

Ajuster la pression de pâturage

#### Conditions :

Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

#### Périmètre d'application

Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..

Sur les parcelles où la dynamique de végétation est qualifiée de progressive et où prennent place les habitats suivants: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

#### Période d'intervention :

Toute l'année.

#### Nature des interventions

Nettoyer les emprises des parcs mobiles.

Installer et déplacer des parcs mobiles suivant le plan de pâturage défini par la structure animatrice.

##### ▪ Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment le plan de pâturage.

Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés.

##### ▪ Rémunérés :

Nettoyage d'emprise

Manutention des parcs

#### Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Manutention des parcs	0,1 euro par mètre linéaire	<b>0,1 euro par mètre linéaire</b>

### Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.

Financement Etat-MEDD.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.

80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

### Contrôle

Présence *in situ* des clôtures aux dates prévues par le plan de pâturage

### Indicateurs permettant le suivi

Photos avant / après

Carnet d'enregistrement des pratiques

Cartographie des habitats et de leur état de conservation

## Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

### Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

### **Conduite de troupeau(x)**

#### Code :

Engagement de base : « Monédières 10 »

#### Objectifs :

Ajuster la pression de pâturage

#### Conditions :

Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

#### Périmètre d'application

Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..

Les parcelles doivent être concernées par les habitats suivants: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

#### Période d'intervention :

15/04 au 15/10

#### Nature des interventions

Faire pâturer les H.I.C. pastoraux en journée

Faire se reposer les bêtes sur des habitats non communautaires

Installer et déplacer des parcs mobiles de stockage temporaire des bêtes

Passage annuel des bêtes sur les parcelles

#### ▪ Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment le plan de pâturage.

Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés.

#### ▪ Rémunérés :

Opérations de conduite de troupeaux

#### Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Conduite de troupeau(x) ; 1,3 journée de présence des bêtes par hectare ; Base salariale S.M.I.C. + 15% Paniers repas, 25 euros par jour	150 euros par ha/an	<b>150 euros par ha/an</b>

### Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.

Financement Etat-MEDD.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.

80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

### Contrôle

Indice de pâturage sur les parcelles intégrées au plan de pâturage

Dates d'intervention

Périodes d'intervention

### Indicateurs permettant le suivi

Photos avant / après

Carnet d'enregistrement des pratiques

Cartographie des habitats et de leur état de conservation

## Cahier des charges pour un Contrat Natura 2000

### Périmètre d'application :

Site des Landes des Monédières

### **Installation d'abreuvoirs**

#### Code :

Engagement de base : « Monédières 11 »

#### Objectifs :

Permettre une fréquentation homogène du site Natura 2000 par les troupeaux

#### Conditions :

Sur toute la durée du contrat (5 ans minimum), le contractant doit être propriétaire de zones abritant des parcelles visées par la mesure ou être titulaire d'un droit sur ces zones (bail, convention, location).

#### Périmètre d'application

Les parcelles ne doivent pas être déclarées en SAU ou figurer au registre de la M.S.A..

Les parcelles doivent être concernées par les habitats suivants: 4030.7 (Lande atlantique subsèche), 4030.13 (Landes acidiphiles montagnardes du Massif central), 6230 (Pelouse acidiphile subatlantique), 6410 (Molinaie hygrophile acidiphile atlantique), 7110 (Végétation des tourbières hautes actives), 7120 (Végétation des tourbières hautes actives susceptible de restauration).

#### Période d'intervention :

15/09 au 15/04.

#### Nature des interventions

Réhabiliter les abreuvoirs existants

Aménager ponctuellement des bassins de type « Cerbe »

Conduire l'eau des captages ou retenues existants vers les nouvelles Cerbes

Si nécessaire, capter des sources sur des habitats non communautaires

##### ▪ Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs qui définira notamment l'emplacement des abreuvoirs.

Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés.

##### ▪ Rémunérés :

Nettoyage de la végétation autour des abreuvoirs et canaux d'alimentation

Curage d'abreuvoir comblé

Consolidation ou création d'abreuvoir

Captage de source

Acheminement de l'eau depuis les captages ou retenues vers les nouveaux abreuvoirs

## Montant des aides

Type de travaux	Justificatif du coût	Montant maximal de l'aide
Nettoyage de la végétation	2 euros par m <sup>2</sup>	<b>5 000 euros par installation</b>
Curage	5 euros par m <sup>2</sup>	
Maçonnerie	15 euros par m <sup>2</sup>	
Captage	1000 euros l'unité	
Pose de tuyaux	1,5 euro par mètre avec pose	

## Durée et modalités de versement des aides

Aide à l'investissement.

Financement Etat-MEDD.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et versée au vu des justificatifs des travaux réalisés.

80 % maximum versés sur service fait, le solde (au moins 20 %) versé sur justificatif.

## Contrôle

Présence d'un abreuvoir fonctionnel et accessible par les bêtes

Dates d'intervention

## Indicateurs permettant le suivi

Photos avant / après

Carnet d'enregistrement des pratiques

**Cahiers des charges « entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire pastoraux »:  
Mesures Agro Environnementales**

**Site « Landes des Monédières » : mesure li\_1107\_PM2  
Maintien de la diversité biologique des prairies fauchées**

<p><b>Objectif:</b> <b>Favoriser la diversité floristique et entomologique des prairies de fauche.</b></p>	<p><b>Habitats concernés:</b> Dans le document d'objectifs, secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de:</p>
<p align="center"><b>Composition de la mesure :</b></p> <p><u>Socle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</li> </ul> <p><u>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.</li> <li>▪ Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</li> <li>▪ Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes.</li> <li>▪ Herbe 06 : Retard de fauche sur prairie et habitats communautaires</li> <li>▪ CI 14 : Diagnostic d'exploitation</li> </ul>	<p><b>Conditions d'éligibilité:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire élaborer un <u>diagnostic d'exploitation</u> par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.</li> </ul>
<p><b>Rémunération annuelle de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01: 76 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 01 : 17 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 03 : 135 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 04 : 33 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 06 : 125 euros/ha</li> </ul> <p><u>Total :</u> <b>386 euros par hectare</b> <u>Total hors P.H.A.E. :</u> <b>310 euros par hectare</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CI 14: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.</li> </ul>	<p><b>Engagements du contractant :</b></p> <p><u>Socle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01: respect du cahier des charges de la P.H.A.E. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recouvrement ligneux indifférent</li> <li>○ Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans</li> <li>○ Brûlage non autorisé</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Engagements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment, <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les N° d'îlot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées</li> <li>○ Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes</li> <li>○ Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche</li> <li>○ Dupliquer le Relevé Parcelaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement</li> </ul> </li> <li>▪ Herbe 03 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)</li> <li>○ Ne pas apporter de magnésium et de chaux</li> </ul> </li> <li>▪ Herbe 04 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pas d'obligation de pâturage</li> <li>○ Chargement annuel maximal : 0,5 U.G.B./ha</li> </ul> </li> <li>▪ Herbe 06 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ pas de fauche ni de pâturage entre le 01 Mai et le 15 Juillet compris</li> </ul> </li> <li>▪ CI 14 : Faire élaborer un <u>diagnostic d'exploitation</u> par une structure agréée</li> </ul>
<p><b>Sanctions:</b> A préciser</p>	
<p><b>Contrôles:</b> A préciser</p>	

**Site « Landes des Monédières »: mesure li\_1107\_LM2,  
Entretien des landes montagnardes**

<p><b>Objectif:</b> <b>Maintien du cortège floristique des landes montagnardes et limitation de leur évolution forestière.</b></p>	<p><b>Habitats concernés:</b> Dans le document d'objectifs, secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de : - Lande acidiphile montagnarde</p>
<p align="center"><b>Composition de la mesure :</b></p> <p><u>Socle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</li> </ul> <p><u>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables.</li> <li>▪ Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</li> <li>▪ Ouvert 02 : Maintien de l'ouverture des milieux par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables.</li> </ul>	<p><b>Conditions d'éligibilité:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire élaborer un <u>diagnostic d'exploitation</u> par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.</li> <li>▪ Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.).</li> </ul>
<p><b>Rémunération annuelle de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01 : 76 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 03 : 135 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 04 : 33 euros/ha</li> <li>▪ Ouvert 02 : 70 euros/ha</li> </ul> <p><u>Total :</u> <b>314 euros par hectare</b> <u>Total hors P.H.A.E. :</u> <b>238 euros par hectare</b></p>	<p><b>Engagements du contractant :</b></p> <p><u>Socle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01. : respect du cahier des charges de la P.H.A.E. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recouvrement ligneux indifférent</li> <li>○ Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans</li> <li>○ Brûlage non autorisé</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Engagements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 03 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)</li> <li>○ Ne pas apporter de Magnésium et de chaux</li> </ul> </li> <li>▪ Herbe 04 : Ajuster la pression de pâturage sur certaines périodes <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Chargement annuel maximal de 0,5 U.G.B./ha</li> <li>○ Pas d'obligation de passage des bêtes sur les parcelles engagées</li> <li>○ Pas de pâturage du 15/05 au 15/06 sur landes à dominance de la myrtille (floraison des myrtilles)</li> </ul> </li> <li>▪ Ouvert 02 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lutter contre l'envahissement par le Sorbier des oiseleurs, la Bourdaine, les saules, le Pin sylvestre, la Fougère aigle, le Genêt à balais, ces espèces ne devant pas couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle</li> <li>○ Les espèces de la lande montagnarde seront maintenues (callune, myrtille, genêt pileux). En cas de giroyage, relever le broyeur à 15-20 cm de hauteur.</li> <li>○ Traitement des rejets ligneux jusqu'à sept cm de diamètre, par débroussaillage voire bûcheronnage quatre années sur cinq, sans mise en tas ou broyage exigés</li> <li>○ Interdiction d'intervention mécanique entre le 01/07 et le 15/09</li> <li>○ Consigner l'ensemble des interventions mécaniques ou manuelles dans un carnet d'enregistrement (type d'intervention, localisation, dates, outils)</li> </ul> </li> <li>▪ CI 14 : Faire élaborer un <u>diagnostic d'exploitation</u> par une structure agréée</li> </ul>
<p><b>Contrôles:</b> A préciser</p>	
<p><b>Sanctions:</b> A préciser</p>	

## Site « Landes des Monédières »: mesure li 1107\_LS2, Entretien des parcours par pâturage

### Objectif:

**Ajuster la pression de pâturage et préserver les propriétés du sol dans les secteurs de parcours.**

#### Composition de la mesure :

##### Socle :

- SOCLE H01: Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

##### Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondant :

- Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

#### Rémunération annuelle de la mesure :

- |   |            |              |
|---|------------|--------------|
| ▪ | SOCLE H01: | 76 euros/ha  |
| ▪ | Herbe 01 : | 17 euros/ha  |
| ▪ | Herbe 03 : | 135 euros/ha |
| ▪ | Herbe 04 : | 33 euros/ha  |

Total : **261 euros par hectare**

Total hors P.H.A.E. : **185 euros par hectare**

CI 14: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonné

**Contrôles:** A préciser

**Sanctions:** A préciser

### Habitats concernés:

Dans le document d'objectifs, secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de: Lande atlantique sub-sèche, pelouse acidiphile atlantique, végétation des tourbières hautes actives, végétation des tourbières hautes actives susceptible de régénération.

### Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

### Engagements du contractant :

#### Socle :

- SOCLE H01: respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
  - Recouvrement ligneux indifférent
  - Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
  - Brûlage non autorisé

#### Engagements :

- Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment,
  - Les N° d'îlot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées
  - Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes
  - Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche
  - Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement
- Herbe 03 : Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
- Herbe 04 : Ajuster la pression de pâturage sur certaines périodes
  - Chargement annuel maximal de 0,5 U.G.B./ha
  - Passage annuel des bêtes sur toutes les parcelles engagées
- CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

**Site « Landes des Monédières » : mesure li\_1107\_HE3,  
Assistance mécanique et/ou manuelle pour le maintien  
de l'ouverture des habitats**

<p><b>Objectif:</b> <b>Bloquer la dynamique forestière, limiter le surpâturage et le piétinement sur les H.I.C. et surfaces voisines.</b></p>	
<p><b>Composition de la mesure :</b></p>	
<p><u>Socle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01: Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</li> </ul>	
<p><u>Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables</li> <li>▪ Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</li> <li>▪ Ouvert 02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables</li> <li>▪ CI 14 : Diagnostic d'exploitation</li> </ul>	
<p><b>Rémunération annuelle de la mesure :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCLE H01 :           76 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 03 :           135 euros/ha</li> <li>▪ Herbe 04 :           33 euros/ha</li> <li>▪ Ouvert02 :           88 euros/ha</li> </ul>	
<p><u>Total :</u>                               <b>332 euros par hectare</b></p> <p><u>Total hors P.H.A.E. :</u>           <b>256 euros par hectare</b></p>	
<p><b>Contrôles:</b> A préciser</p>	
<p><b>Sanctions:</b> A préciser</p>	

**Habitats concernés:**

Dans le document d'objectifs, secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de:

- Lande atlantique sub-sèche, pelouse acidiphile atlantique, Molinia hygrophile atlantique, surfaces en herbe (notamment fougères).

**Conditions d'éligibilité:**

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

**Engagements du contractant :**

Socle :

- SOCLE H01: respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
  - Recouvrement ligneux indifférent
  - Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
  - Brûlage non autorisé

Engagements :

- Herbe 03 : Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
- Herbe 04 :
  - Pâturage non obligatoire
  - Chargement annuel maximal : 0,5 U.G.B./ha
- Ouvert 02:
  - Les bruyères, ajoncs et genêt des anglais doivent être maintenus (relever le broyeur à 15-20 cm en cas de girobroyage)
  - Fougère aigle, genêt à balais, bourdaine, saules, poiriers sauvages seront broyés
  - Intervention à pratiquer entre le 15/06 et le 01/08 pour les formations à fougère aigle dominante, entre le 15/09 et le 15/03 pour les autres espèces
  - Entretien mécanique par girobroyage sans exportation pour les espèces non ligneuses et girobroyage et/ou bûcheronnage/ pour les autres végétaux jusqu'à 7 cm de diamètre à 1,3 m.
  - Entretien mécanique annuel
  - Entretien manuel une fois sur la période au minimum
  - Consigner l'ensemble des interventions mécaniques ou manuelles dans un carnet d'enregistrement (type d'intervention, localisation, dates, outils)

**Site « Landes des Monédières »: mesure li\_1107\_HE2,  
Gestion raisonnée des prairies**

**Objectif:**

**Conserver une composition floristique variée et en assurer la pérennité par limitation de la fertilisation et gestion de la fauche et du pâturage.**

**Composition de la mesure :**

Socle :

- SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondant :

- Herbe 01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.
- Herbe 02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- Herbe 05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

**Rémunération annuelle de la mesure :**

- SOCLE H01 : 76 euros/ha
- Herbe 01 : 17 euros/ha
- Herbe 02 : 71 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha
- Herbe 05 : 75 euros/ha

Total : **272 euros par hectare**  
Total hors P.H.A.E. : **196 euros par hectare**

**Contrôles:** A préciser

**Sanctions:** A préciser

**Habitats concernés:** Surfaces en herbe

**Conditions d'éligibilité:**

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

**Engagements du contractant :**

Socle :

- SOCLE H01 : respect du cahier des charges de la P.H.A.E.
  - Recouvrement ligneux indifférent
  - Pas de renouvellement du couvert au cours des 5 ans
  - Brûlage non autorisé

Engagements:

- Herbe 01 : Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques qui précisera notamment,
  - Les N° d'ilot, parcelle, partie de parcelles ou groupes de parcelles engagées
  - Les dates d'entrée et de sortie des bêtes par parcelle. Leur nombre et les U.G.B. correspondantes
  - Les dates de fauche, le matériel utilisé pour la fauche, les modalités de fauche
  - Dupliquer le Relevé Parcellaire Graphique sur lequel a été reportée la localisation de l'engagement
- Herbe 02 :
  - Fertilisation azotée totale maximale : 60 UN/an
  - Fertilisation azotée minérale limitée à 30 U.N./an
  - Ne pas apporter de magnésium et de chaux
  - Epandage de boues et composts interdit
- Herbe 04 : Ajuster la pression de pâturage sur certaines périodes
  - Pas de pâturage obligatoire
  - Chargement annuel maximal de 1 U.G.B./ha
  - Pas de pâturage entre le 15/05 et le 15/07
- Herbe 05 :
  - Pas de pâturage et de fauche entre le 15/05 et le 15/07
- CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

**Site « Landes des Monédières » :**  
**Mesure li\_1107\_LS1,**  
**Restauration de landes montagnardes et**  
**de milieux tourbeux**

**Objectif:**

**Restaurer d'anciennes landes montagnardes ou pacages tourbeux et favoriser la diversité des espèces herbacées.**

**Composition de la mesure :**

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondant :

- Herbe 03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Herbe 04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- Ouvert 01: Ouverture d'un milieu en déprise
- CI 14 : Diagnostic d'exploitation

**Rémunération annuelle de la mesure :**

- Herbe 03 : 135 euros/ha
- Herbe 04 : 33 euros/ha
- Ouvert 01 : 166 euros/ha

Total : **334 euros par hectare**

- CI 14 : 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

**Contrôles:** A préciser

**Sanctions:** A préciser

**Habitats concernés:** Dans le document d'objectifs, secteurs homogènes ou en mosaïque à dominance de: Lande acidiphile montagnarde, Molinaie hygrophile acidiphile atlantique, végétation des tourbières hautes actives, végétation des tourbières hautes actives susceptibles de restauration.

**Conditions d'éligibilité:**

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture, A.D.A.S.E.A.), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

**Engagements du contractant :**

- Herbe 03
  - Ne pas apporter de fertilisation minérale ou organique (hors déjections des bêtes au pâturage)
  - Ne pas apporter de magnésium et de chaux
- Herbe 04 :
  - Pâturage non obligatoire
  - Chargement annuel maximal : 0,5 U.G.B./ha
- Ouvert 01:
  - Enregistrement des pratiques : consigner dans un carnet d'enregistrement la nature des interventions mécaniques et manuelles (type, localisation, dates, outils) ainsi que les dates d'ouverture au pâturage et le chargement correspondant.
  - Programme d'ouverture :
    - Diagnostic parcellaire et programme d'ouverture réalisés par la structure animatrice
    - Pas de régénération de la parcelle par implantation d'une prairie
    - Bûcheronner le Sorbier des oiseleurs, la Bourdaine, les saules, le Pin sylvestre, le Poirier sauvage, l'Alisier blanc, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)
    - Broyer à ras la Molinie et la callune en deux passages si nécessaire
    - Minimum de 0,3 ha à ouvrir par tranche d'un an et par hectare contractualisé
    - Interventions à réaliser en année 1, 2 ou 3 du Contrat.
    - Interventions d'ouverture à réaliser entre le 15/08 et le 15/04
    - Techniques de bûcheronnage et mise en tas ou broyage seront employées.
      - Entretien
    - Lutter contre l'envahissement par le Sorbier des oiseleurs, la Bourdaine, les saules, le Pin sylvestre, le Poirier sauvage, l'Alisier blanc, la Fougère aigle, le Genêt à balais, ces espèces ne devant pas au final couvrir plus de 10 % de la surface de la parcelle (hors rejets)
    - Au minimum un an après les travaux de restauration, coupe des rejets ligneux une fois au moins sur la durée restante du contrat. Interventions entre le 15/08 et le 15/04
    - Pâturage possible, excepté au cours de l'année qui suit les interventions de restauration
    - Limitation annuelle du chargement à 0,5 U.G.B./ha
    - Lutte contre les rejets ligneux de moins de 7 cm de diamètre, par débroussaillage et bûcheronnage manuel.
  - CI 14 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

## **Cahiers des charges**

### **«Entretien et restauration des habitats d'intérêt communautaire forestiers »**

Codes Mesure		<b>Mesure 1 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes</b>
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 001	

### **Codes habitats et espèces éligibles**

- *Habitats* : tous les habitats non forestiers hygrophiles, ou mésophiles à xérophiles ou rocheux mentionnés à l'arrêté du 16 novembre 2001.  
- *Espèces* : Laineuse du Prunelier 1074 ; petit Rhinolophe 1303 ; grand Rhinolophe 1304 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées 1321 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Engoulevent d'Europe A224

### **Objectifs :**

- Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers (landes, tourbières, pelouses, habitats rocheux...).

- Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la directive et en particulier aux chiroptères .

### **Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :**

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.

Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :  
Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;  
Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

### **Engagements rémunérés sur la durée du contrat :**

On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création de clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle.

**1.** Création ou rétablissement de clairières d'une surface inférieure à 15 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers
- arrachage
- étrépage (mise à nu des horizons minéraux)
- exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire pour des peuplements résineux
- fauche, débroussaillage, broyage

2. Entretien des zones ouvertes après les travaux, si nécessaire (en lien avec l'animateur du site), pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage, ou broyage (avec un maximum de 2 interventions).

**Montant des aides et modalités des versements :**

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **pour un montant total maximal subventionnable de 15 000 € par ha, et à un taux de 100%.**

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

**Justificatifs/contrôles :**

1. Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.

2. Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3 mètres sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications des documents d'objectif.

3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		<b>Mesure 4 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 011	

### Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0, tourbières boisées 91D0, hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*

- *Espèces* : Aucune;

### Objectifs :

- Améliorer le statut de conservation d'un habitat menacé ou dégradé par la présence d'une espèce végétale indésirable étrangère au cortège floristique naturel du site .

### Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones traitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;

Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

### Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

**1.** Elimination d'espèces végétales indésirables. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares et la largeur minimale de 20 mètres

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec abandon des produits et démembrage éventuel des houppiers
- broyage mécanique des régénérations et rejets et drageons de faible diamètre
- arrachage manuel
- enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sur.
- traitement chimique des semis, des rejets ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet avec des produits homologués en forêt
- incinération sur des places aménagées et dans le respect de la réglementation en vigueur dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol ou s'ils présentent un danger pour la propagation de l'espèce ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite

2. Entretien des zones ayant fait l'objet des travaux par 1 à 5 broyages, ou arrachages pendant les 5 années suivant la signature du contrat.

**Montant des aides et modalités des versements :**

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un **montant total maximal subventionnable de 7 000 € par ha, et à un taux de 100%**.
- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.
- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

**Justificatifs/contrôles :**

1. Contrôle sur place du respect de la surface minimum.
2. Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		<b>Mesure 6 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</b>
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 005	

### Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : aucun

- *Espèces* : Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Triton crêté 1166 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Busard Saint-Martin A082 ; Engoulevent d'Europe A224

### Objectifs :

- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives européennes figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de la directive "habitats" ou habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.

La taille en têtard ou l'émondage dans les zones concernées par certaines espèces comme le Pique-prune ou la Rosalie des Alpes sont également possible dans cette mesure.

### Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.

Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.

Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type).

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :  
 Une carte avec la localisation des zones ouvertes pour l'option 1, les arbres taillés pour l'option2 (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;  
 Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

## **Engagements rémunérés sur la durée du contrat :**

### **Option 1 Maîtrise de l'éclaircissement au sol (chauves-souris, Engoulevent, Busard St-Martin, Bruchie des Vosges) :**

1. Assurer un éclaircissement au sol suffisant pour permettre aux espèces cibles de se nourrir et/ou de se reproduire. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs, à défaut elles seront respectivement de 5 ares et 15 ares.

Travaux éligibles :

- bucheronnage, abattage de végétaux ligneux non marchands, y compris démembrement éventuel
- débroussaillage, fauche, broyage

- 2. Entretien pendant la durée du contrat. (4 débroussaillages, fauches ou broyages maximum)

### **Option 2 Taille en têtard ou émondage en faveur de la Rosalie des Alpes, du Pique-prune ou du grand Capricorne :**

1. Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traité en émonde ou têtard. Le nombre d'arbres minimum sera fixé dans les documents d'objectif ; à défaut, il sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site (ou la DIREN).

Travaux éligibles :

- bucheronnage, y compris démembrement éventuel

- 2. Une taille au minimum pendant la durée du contrat

## **Montant des aides et modalités des versements :**

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de :**

**2 650 € par ha pour l'option 1,**

**30 € par arbre pour l'option 2**

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

## **Justificatifs/contrôles :**

1. Contrôle sur place des surfaces ouvertes, ou du nombre d'arbres taillés.

2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

PDRN	CNASEA	<b>Mesure 8 :</b> <b>Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</b>
i.2.7	F 27 015	
<b>Codes habitats et espèces éligibles</b>		
<p>- <i>Habitats</i> : forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun</p> <p>- <i>Espèces</i> : Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303</p>		
<b>Objectifs :</b>		
<p>- Améliorer la structure des peuplements forestiers.</p> <p>Elle concerne les travaux accompagnant le renouvellement des peuplements dans le cadre d'une recherche de l'irrégularisation selon une logique non productive.</p> <p>Le peuplement à moyen terme devra comporter 4 étages nettement différenciés, ou quatre principales classes d'âge ou de grosseur, dont une réservées aux semis, accrus ou rejets et une aux arbres adultes ou très âgés.</p> <p>NB : l'irrégularisation est généralement une résultante de choix de conduite des peuplements dont les motivations sont essentiellement économiques.</p> <p style="text-align: center;"><b>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</b></p> <p>Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement <b>dans des marges de matériel</b> compatibles avec sa production et son renouvellement <b>simultanés</b> : le prélèvement ne pourra dépasser 25% du matériel sur pied, et au maximum 5 m<sup>2</sup> de surface terrière par ha , de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m<sup>2</sup>/par hectare permettant d'obtenir une régénération diffuse.</p> <p>Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares . Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignantes, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange.</p> <p>Une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est <b>planifiée</b> (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p>		

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées
- Un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées
- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

### **Engagements rémunérés sur la durée du contrat :**

**1.** Accompagner la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement (travaux éligibles :.) pendant la durée du contrat (4 passages maximum)

Travaux éligibles :

- dégagements manuels ou mécaniques
- nettoyage
- dépressage

### **Montant des aides et modalités des versements :**

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **un taux de 80% et pour un montant total maximal subventionnable de 2 000 € par ha**

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

### **Justificatifs/contrôles :**

**1.** Contrôle sur place des surfaces en jeunes peuplements ayant bénéficiés de travaux.

**2.** Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		<b>Mesure 9 : Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots</b>
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 012	

### Codes habitats et espèces éligibles

*Habitats* : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001

*Espèces* : Lucane cerf-volant 1083 ; Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Faucon pèlerin A103 ; Engoulevent d'Europe A224 ; Pic cendré A234 ; Pic noir A236 ; Pic mar A238 ; Chouette de Tengmalm A223

### Objectifs :

- Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire.
- Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire

### Conditions générales d'éligibilité :

Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation **d'absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles).

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare **d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**.

Ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m, présenter un houppier de forte dimension et, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter une ou plusieurs cavités, fissures ou grosses branches mortes. Ils seront situés à distance des lieux aménagés pour le public (y compris réseau routier) pour des raisons de sécurité et il est indiqué au propriétaire que sa responsabilité civile peut être engagée en cas d'accident.

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà du cinquième m<sup>3</sup> réservé à l'ha.

### Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, terminé à la signature du contrat (non rémunéré).

Consignation dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1,30 mètre (non rémunéré).

## **Engagements rémunérés sur la durée du contrat :**

Les arbres désignés dans le cadre de cette mesure pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenus au sol valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur du site NATURA 2000 (à défaut de la DIREN) être autorisé à exploiter des arbres réservés.

### **A. Arbres disséminés**

Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette mesure au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (0,40 ha).

### **B. Sénescence par îlots**

Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans le cadre de cette mesure, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis). Ces îlots comprendront un minimum de 5 arbres sénescents.

## **Montant des aides et modalités des versements :**

- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini en annexe.
- Une compensation des frais sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDAF.
- Le montant total des versements est plafonné à 2 000 euros/ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette mesure.

## **Justificatifs/contrôles :**

### **A. Sénescence par arbres disséminés**

**1. et 2.** Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.

**3. et 4.** Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale.

Contrôle dans le cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés.

### **B. Sénescence par îlots**

**1.** Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés.

**2. et 3.** Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de consignation des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale).

Codes Mesure		<b>Mesure 10 :</b> <b>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b> <b>Création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire</b>
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 013	

### Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : tourbières hautes actives 7110 ; tourbières hautes dégradées 7120 ; tourbières de transitions 7120 ; eaux oligotrophes 3110 ; lacs eutrophes 3150 ; eaux courantes à renoncules 3260

- *Espèces* : Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303

### Objectifs :

- Diminuer l'impact des boisements au contact de milieux d'intérêt communautaire sensibles et/ou améliorer les qualités de l'habitat au profit de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Cette mesure concerne les travaux de création de lisières étagées dans des peuplements forestiers constitués. Sont exclus les plantations ou régénérations naturelles qui relèvent d'une logique de production pour lesquels ces créations de lisières sont finançables dans le cadre de la diversification par les aides aux reboisement.

Les travaux sont réalisés avec un suivi de la mesure (dont le protocole doit être prévu dans le document d'objectifs) mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.

Les cahiers des charges et les protocoles de suivi propres à chaque site devront être validés par le CSRPN.

Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert chargé du suivi ; il comprendra la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus.

### Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.

Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;

Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

## **Engagements rémunérés sur la durée du contrat :**

### **1. Créer des lisières étagées de largeur variable et en moyenne de 20 m**

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec évacuation des produits si nécessaire
- dégagements manuels ou mécaniques au profit d'essences secondaires ou arbustive si nécessaire
- fauche ou broyage d'entretien pendant la durée du contrat si nécessaire

## **Montant des aides et modalités des versements :**

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de 30 € par ml**

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

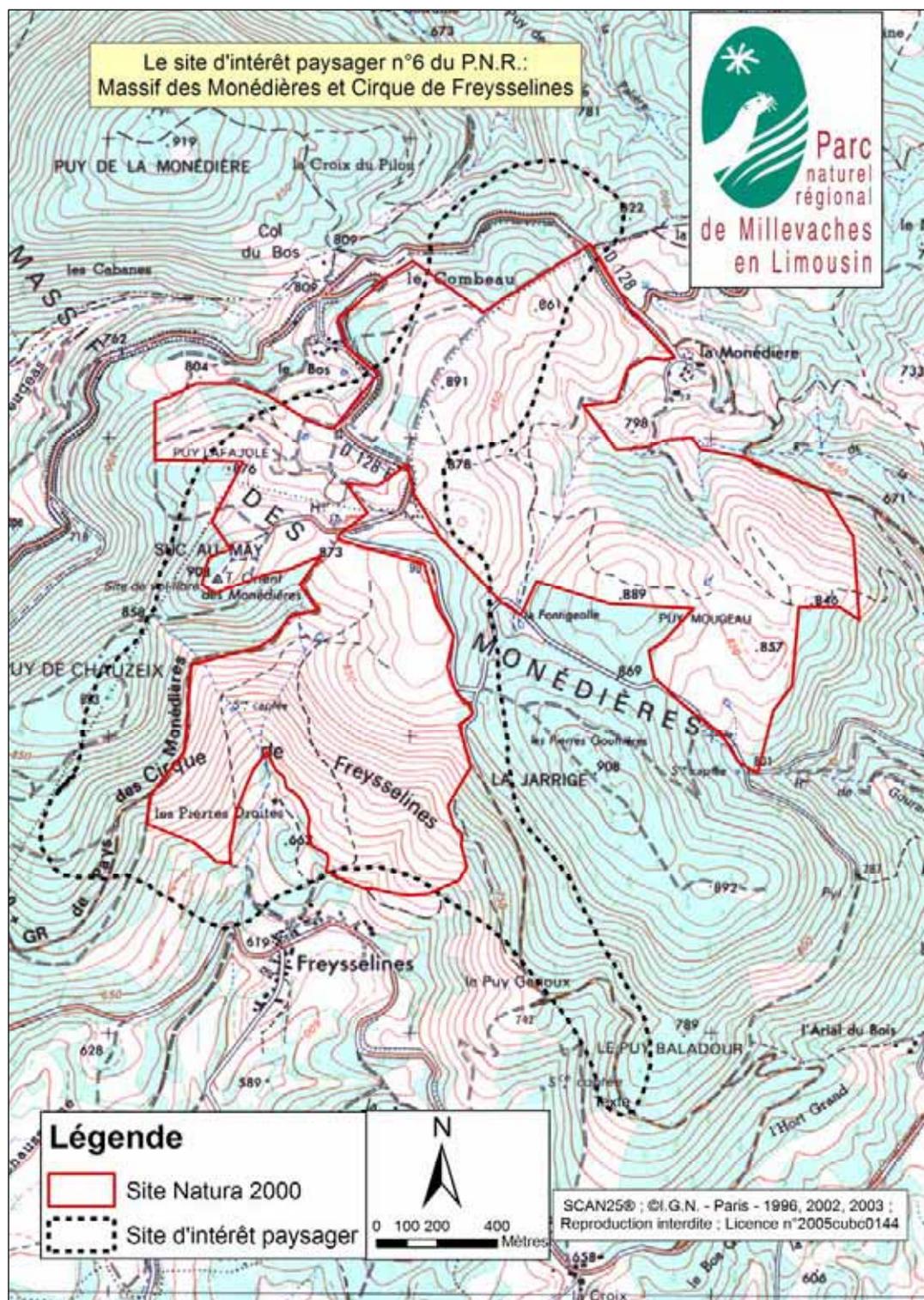
- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

## **Justificatifs/contrôles :**

- 1.** Contrôle sur place des linéaires (longueur et largeur) ayant bénéficiés de travaux.
- 2.** Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Codes Mesure		<b>Mesure 11 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt</b>
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 014	
<b>Codes habitats et espèces éligibles</b>		
<i>Habitats</i> : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001		
<i>Espèces</i> : toutes		
<b>Objectifs :</b>		
- Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.		
Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.		
Cette mesure, accompagne des mesures positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule.		
<b>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</b>		
Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.		
En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.		
<b>Engagements rémunérés sur la durée du contrat :</b>		
1. Mise en place de panneaux d'information sur le site Natura 2000 dans les 2 ans suivant la signature du contrat.		
2. Contenu du/des panneau(x) faisant apparaître un lien avec une autre mesure contractualisée.		
<b>Montant des aides et modalités des versements :</b>		
- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un <b>montant total maximal subventionnable de 1000 € par panneau, et à un taux de 100%</b> .		
- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF).		
<b>Justificatifs/contrôles :</b>		
1. Vérification sur place de la présence des panneaux.		
2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et une mesure contractualisée.		
3. Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site.		
4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		

## Carte et description du site d'intérêt paysager des Monédières



## Fiche synthèse (d'après Charte du P.N.R.): Entité paysagère n° 3 Les Monédières

### Communes concernées

Affieux	Bonnefond *	Bugeat *
Chamberet *	Chaumeil	Corrèze
Gourdon Murat	Gransaigne	Le Lonzac
Lestard	Madranges	Meyrignac-L'Eglise
Peret-Bel-Air *	Peyrissac	Pradines
Rilhac-Treiganc	Sarran	Saint-Augustin
Saint-Hilaire-les-Courbes	St Yrieix le Déjalat	
Sourdaine-Lavinadière	Treignac	Veix
Viam *	Vitrac sur Montane	

\* communes situées sur plusieurs unités paysagères

### Groupement de Communes concernées

Communautés de communes du pays de TULLE  
Communauté de communes de Ventadour-Doustre-Luzège  
Communauté de communes de Bugeat-Sornac, Millevaches au cœur  
SIVOM du pays des Monédières

### Caractéristiques principales

<b>Altitudes</b>	contrastées : 400 à 900 m
<b>Relief</b>	brusque contact s'organisant autour d'un massif majeur : Les Monédières
<b>Agriculture</b>	bocage sur le plateau périphérique, vastes prairies humides
<b>Forêt</b>	très présente sur les monts, majoritairement résineuse
<b>Eau</b>	vallées de la Vézère et Corrèze
<b>Elément particulier</b>	vastes étendues de landes, petits fonds tourbeux

Cette unité paysagère correspond à la partie Sud-Ouest du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et n'englobe que des communes corrésiennes. Ses limites correspondent à la topographie et aux bassins versants.

Elle est constituée de plateaux périphériques aux interfluves vallonnés, d'un plateau intermédiaire à alvéoles inégalement dégagés et du Massif isolé des Monédières. C'est donc une zone de contact, mais aussi de transition douce entre les plateaux à 400m d'altitude et la Montagne culminant à 900m.. Depuis les sommets qui fondent cette unité, une vue globale est offerte sur les ensembles des plateaux sous-jacents.

Deux sous-unités paysagères se distinguent : la ceinture périphérique agricole et le massif isolé des Monédières aux caractéristiques forestières spécifiques.

Ce relief est également marqué par la présence de deux rivières qui traversent la zone de Nord/Ouest en Sud/Est : la Vézère et la Corrèze.

La vallée de la Vézère, au contact de l'unité paysagère des Sources et donc au contact géomorphologique de la Montagne limousine, a un profil très encaissé – jusqu'à 200m de dénivelé. La Corrèze serpente entre les flancs encaissés et boisés d'une vallée creusée dans le granite.

## **Dynamique agriculture-forêt**

**Dynamique principale** : sur les deux tiers de la partie ouest de l'entité

- Dynamique (A) agricole forte d'élevages associés à des cultures et des activités diversifiées à conforter.

Enjeux et orientations générales : Forte dynamique agricole d'élevages associés à des cultures et des activités diversifiée et de faible présence de production forestière nécessitant de préserver et encourager l'agriculture dans sa diversité et ses activités de diversification (développement de l'agro-tourisme).

**Dynamique secondaire** : sur une petite partie est de l'entité

- Dynamique intermédiaire (F), à l'articulation de plusieurs dynamiques : double dynamique agricole et forestière à équilibrer

Enjeux et orientations générales : Forte dynamique forestière et agricole nécessitant de trouver un équilibre entre agriculture et forêt en tenant compte des dynamiques voisines (A et D), prendre les questions au cas par cas en fonction de stations forestières et des projets agricoles.

## **Sites d'intérêt paysager**

- **(6) Massif des Monédières et le cirque de Freysselines**

Le massif des Monédières, partie la plus occidentale de la Montagne limousine, s'élève brusquement au dessus des plateaux de la Vézère pour atteindre 919 m au puy des Monédières et 908 m au Suc-au-May. La forêt monte à l'assaut des sommets et la lande à bruyères couvre de grandes surfaces. C'est au cirque de Freysselines (commune de Chaumeil) que le contact entre le plateau métamorphique et la montagne granitique est le plus saisissant. L'aspect paysager peu commun de ce site en fait la rareté et l'intérêt. Les pentes du cirque sont couvertes de landes, de type atlantique, avec de nombreuses plages colonisées par la fougère aigle.

## **Sites d'intérêt écologique majeur**

- Tourbière de la Longérade
- Gorges de la Vézère

*Voir descriptif de ces sites d'intérêt écologique majeur dans le cahier de site de la présente annexe.*

## **Orientations et prescriptions paysagères**

### **GENERALES**

La réalisation d'un diagnostic et d'une charte à l'échelle de l'unité paysagère

L'établissement d'un cadre de préconisations spécifiques aux sites d'intérêt paysagers et éléments du paysage à valoriser

Les points de vue, avec des monts et puys particulièrement nombreux sur cette entité, constituent des reliefs majeurs attractifs et des sites d'accueil privilégiés, qui ne sont pas suffisamment mis en valeur ou accessibles au public.

### **AGRICOLES**

Les landes sur certains sites identifiés et sommets, en mosaïques avec la forêt et les prairies, peuvent être menacées faute d'entretien ; il convient de trouver un mode de gestion approprié dans certains cas (notamment sur les monts en rupture de pente avec l'entité des sources).

De nombreuses haies bocagères et murets, délimitant des parcelles, disparaissent ; tous ne pourront être conservés, mais certains tronçons ou secteurs sur les sites les plus remarquables pourraient l'être en menant une réflexion coordonnée avec la profession agricole.

Les prairies humides ne sont plus toujours entretenues ; certaines devront continuer à l'être de part leur position dans des sites à forte valeur biologique ou d'intérêt paysager.

### **FORESTIERES**

Les peuplements de conifères, importants sur ce secteur ne sont pas toujours bien diversifiés, une meilleure organisation et diversification est à rechercher, notamment sur les pentes.

La gestion des hêtraies proches des axes de découverte du paysage (routes...) est à envisager

**URBANISME – AMENAGEMENT**

L'intégration de l'autoroute A 89

La valorisation des itinéraires routiers paysagers et la prise en compte du schéma d'aménagement routier

L'intégration des zones d'activités et des bâtiments agricoles (existants ou à construire)

**Campagne photographique 2006: passage d'été; P.N.R. Millevaches en Limousin.**

N° photo	N° point prise	Long.	Lat.	N° ass.	Dir.	Cadr.	Date	Heure	Focale	ISO	f.	V
<a href="#">1</a>	Pho 1	1,8656	45,48084	A	169	1/5	24/08/2006	9H24	200	50	F. 4	1/320
<a href="#">2</a>	Pho 1	1,8656	45,48084	A	180	1/5	24/08/2006	9H27	200	50	F. 4	1/320
<a href="#">3</a>	Pho 1	1,8656	45,48084	A	197	0/5	24/08/2006	9H30	200	50	F. 4	1/250
<a href="#">4</a>	Pho 1	1,8656	45,48084		179	2/5	24/08/2006	9H33	120	50	F. 4	1/400
<a href="#">5</a>	Pho 1	1,8656	45,48084		195	1/5	24/08/2006	9H35	90	50	F. 4	1/250
<a href="#">6</a>	Pho 1	1,8656	45,48084		209	2/5	24/08/2006	9H37	100	50	F. 4	1/320
<a href="#">7</a>	Pho 2	1,8642	45,48005		249	1/5	24/08/2006	9H47	70	50	F. 4	1/320
<a href="#">8</a>	Pho 3	1,8473	45,47591	B	205	1/5	24/08/2006	9H57	70	50	F. 4	1/320
<a href="#">9</a>	Pho 3	1,8473	45,47591	B	229	1/5	24/08/2006	9H59	70	50	F. 9	1/60
<a href="#">10</a>	Pho 3	1,8473	45,47591	B	255	2/5	24/08/2006	10H01	70	50	F. 9	1/100
<a href="#">11</a>	Pho 3	1,8473	45,47591		278	2/5	24/08/2006	10H03	70	50	F. 9	1/100
<a href="#">12</a>	Pho 4	1,8471	45,47569		211	1/5	24/08/2006	10H14	28	50	F. 9	1/60
<a href="#">13</a>	Pho 5	1,8468	45,47544		204	1/5	24/08/2006	10H22	28	50	F. 5.6	1/125
<a href="#">14</a>	Pho 6	1,8433	45,47401		303	0/5	24/08/2006	10H45	28	50	F. 8	1/125
<a href="#">15</a>	Pho 7	1,8432	45,4753		290	1/5	24/08/2006	11H01	35	50	F. 9	1/80
<a href="#">16</a>	Pho 8	1,8412	45,47591		343	1/5	24/08/2006	11H21	28	320	F. 11	1/200
<a href="#">17</a>	Pho 9	1,8428	45,47631		316	0/5	24/08/2006	11H37	45	200	F. 4	1/50
<a href="#">18</a>	Pho 10	1,8437	45,47492		83	1/5	24/08/2006	11H52	28	50	F. 9	1/100
<a href="#">19</a>	Pho 11	1,8427	45,47101	C	98	2/5	24/08/2006	12H10	70	50	F. 9	1/60
<a href="#">20</a>	Pho 11	1,8427	45,47101	C	120	1/5	24/08/2006	12H13	70	50	F. 9	1/60
<a href="#">21</a>	Pho 11	1,8427	45,47101	C	138	1/5	24/08/2006	12H15	70	50	F. 9	1/60
<a href="#">22</a>	Pho 12	1,8524	45,47063	D	12	2/5	24/08/2006	12H38	70	50	F. 7.1	1/125
<a href="#">23</a>	Pho 12	1,8524	45,47063	D	43	1/5	24/08/2006	12H40	70	50	F. 7.1	1/125
<a href="#">24</a>	Pho 12	1,8524	45,47063	D	64	1/5	24/08/2006	12H41	70	50	F. 7.1	1/80
<a href="#">25</a>	Pho 13	1,8615	45,4684	H	103	2/5	24/08/2006	12H55	30	50	F. 7.1	1/100
<a href="#">26</a>	Pho 13	1,8615	45,4684	H	39	2/5	24/08/2006	12H57	30	50	F. 7.1	1/160
<a href="#">27</a>	Pho 13	1,8615	45,4684	H	340	1/5	24/08/2006	13H00	30	50	F. 7.1	1/125
<a href="#">28</a>	Pho 14	1,8619	45,47085	I	71	1/5	24/08/2006	13H18	28	50	F. 7.1	1/125
<a href="#">29</a>	Pho 14	1,8619	45,47085	I	14	1/5	24/08/2006	13H20	28	50	F. 7.1	1/125
<a href="#">30</a>	Pho 14	1,8619	45,47085	I	327	1/5	24/08/2006	13H21	28	50	F. 7.1	1/125
<a href="#">31</a>	Pho 15	1,8591	45,47159	E	268	1/5	24/08/2006	13H31	50	50	F. 7.1	1/160
<a href="#">32</a>	Pho 15	1,8591	45,47159	E	311	1/5	24/08/2006	13H31	50	50	F. 7.1	1/200
<a href="#">33</a>	Pho 15	1,8591	45,47159	E	341	2/5	24/08/2006	13H32	50	50	F. 7.1	1/160
<a href="#">34</a>	Pho 16	1,8532	45,45781	F	310	1/5	24/08/2006	14H20	100	50	F. 4	1/500
<a href="#">35</a>	Pho 16	1,8532	45,45781	F	330	1/5	24/08/2006	14H20	100	50	F. 4	1/800
<a href="#">36</a>	Pho 17	1,849	45,45823	G	14	1/5	24/08/2006	14H35	70	50	F. 4	1/500
<a href="#">37</a>	Pho 17	1,849	45,45823	G	354	2/5	24/08/2006	14H36	70	50	F. 4	1/500
<a href="#">38</a>	Pho 17	1,849	45,45823	G	324	1/5	24/08/2006	14H38	70	50	F. 4	1/500

En gras: photos ayant été intégrées à un assemblage panoramique

N° point prise: endroit, marqué au G.P.S., depuis lequel la photo est prise

Long. et Lat.: Longitude et latitude du point de prise exprimées en degrés (projection U.T.M. W.G.S. 84)

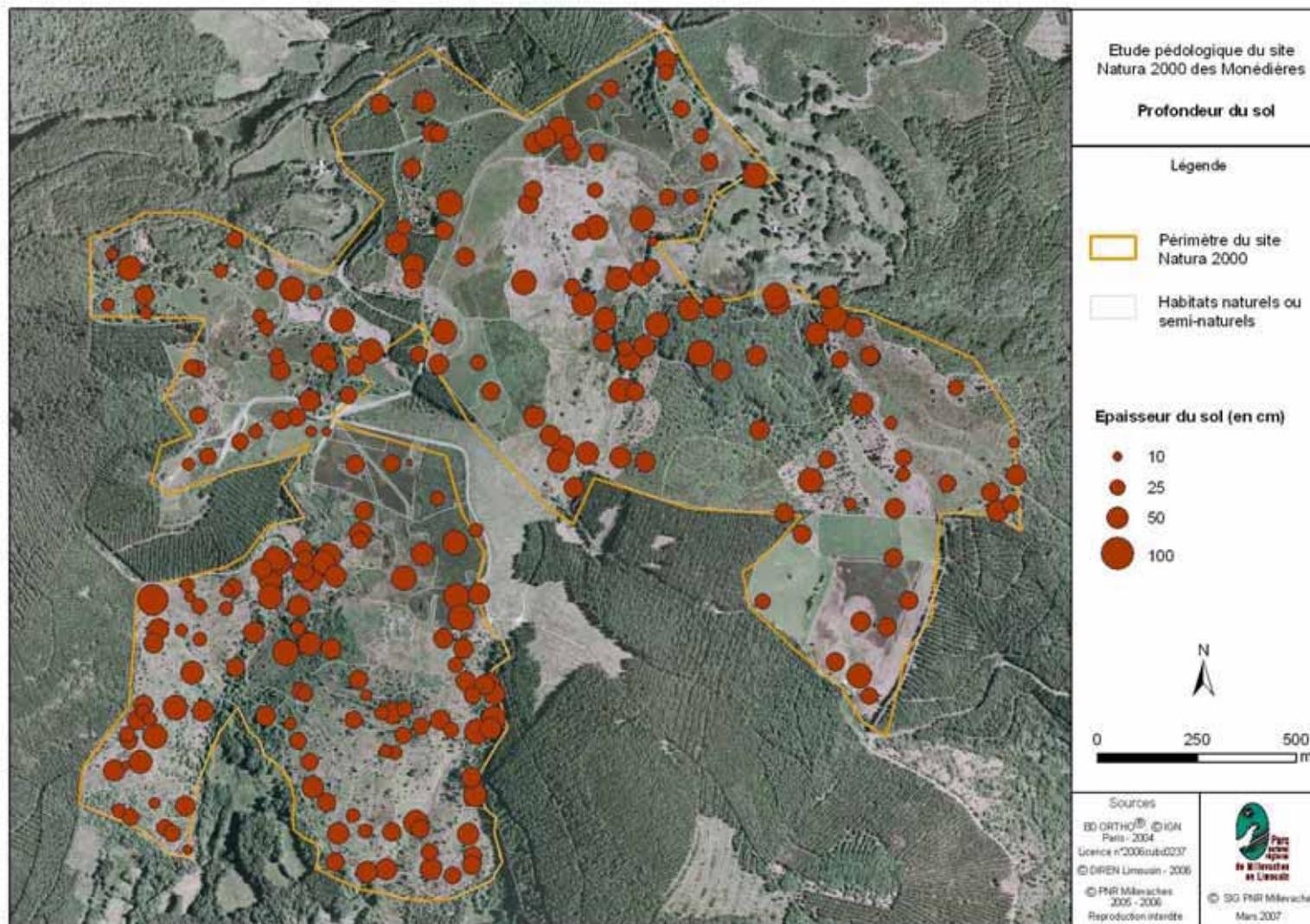
N° ass. = numéro d'assemblage: nom du fichier image et de l'assemblage

Dir.: orientation en degrés du point central de la photo, mesurée à la boussole

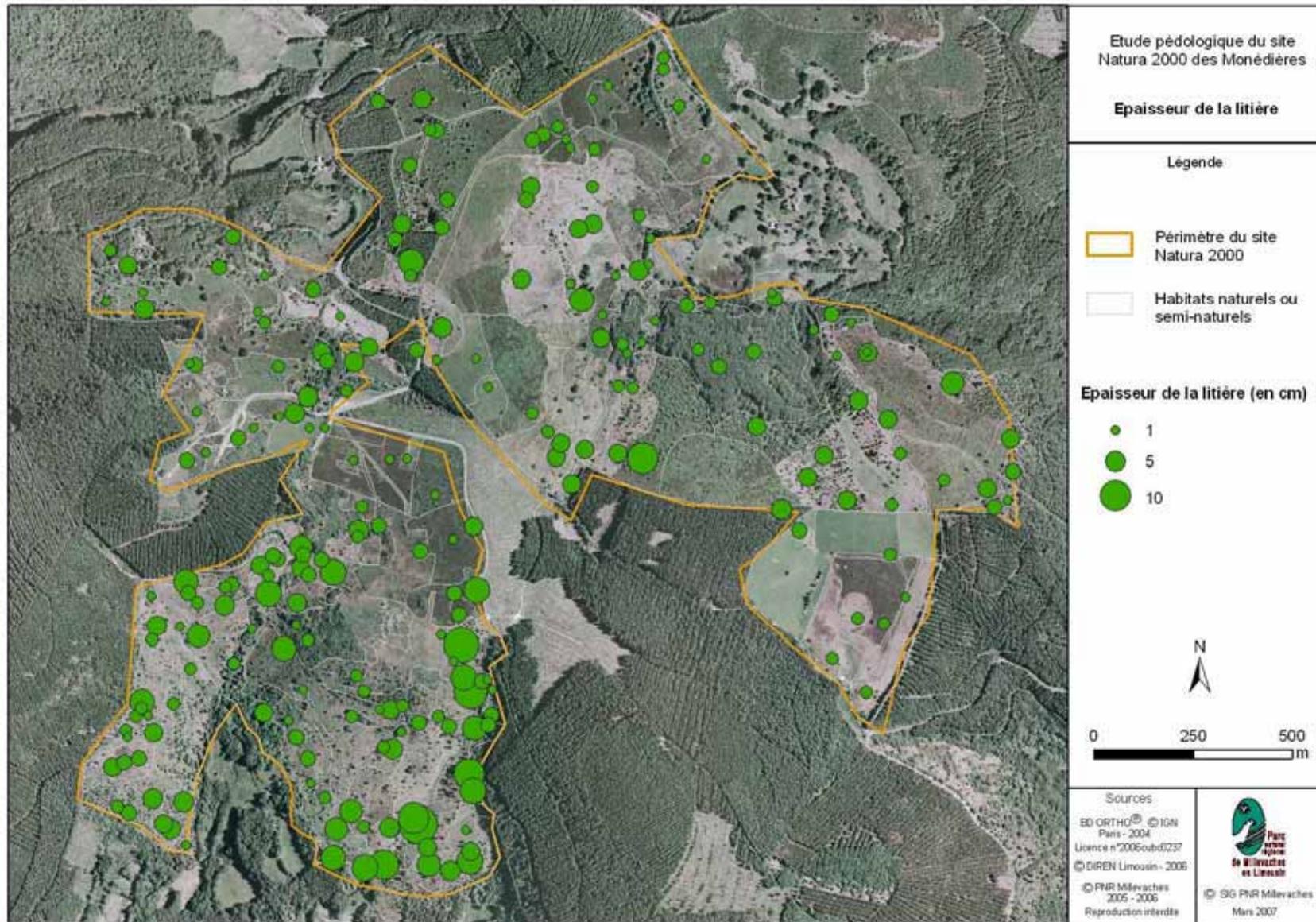
Cadrage: part maximale du ciel par rapport à la hauteur de la photo

Date à vitesse: résumé des propriétés de chaque image

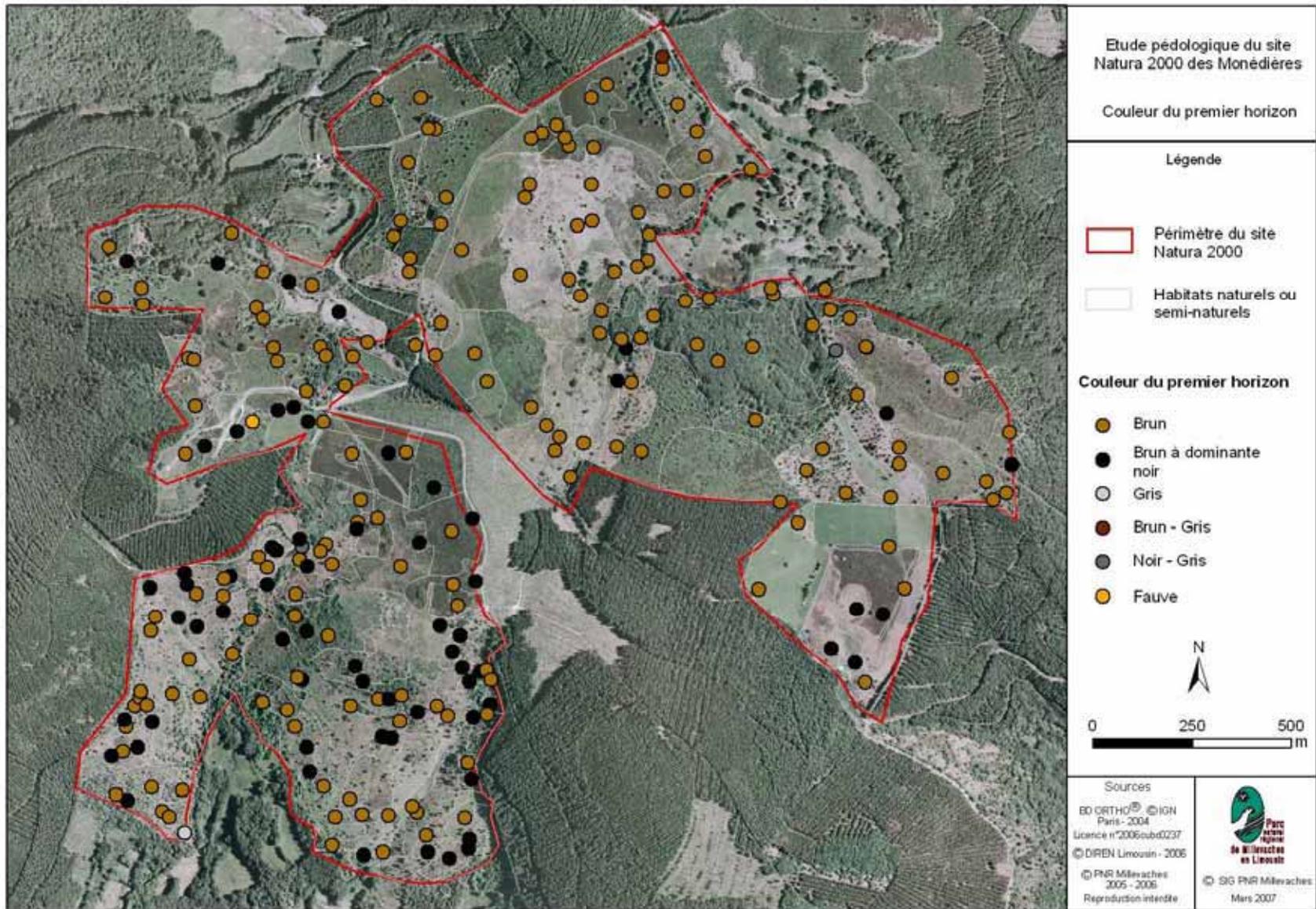
## Approche pédologique du site



Carte 27 : Profondeurs du sol

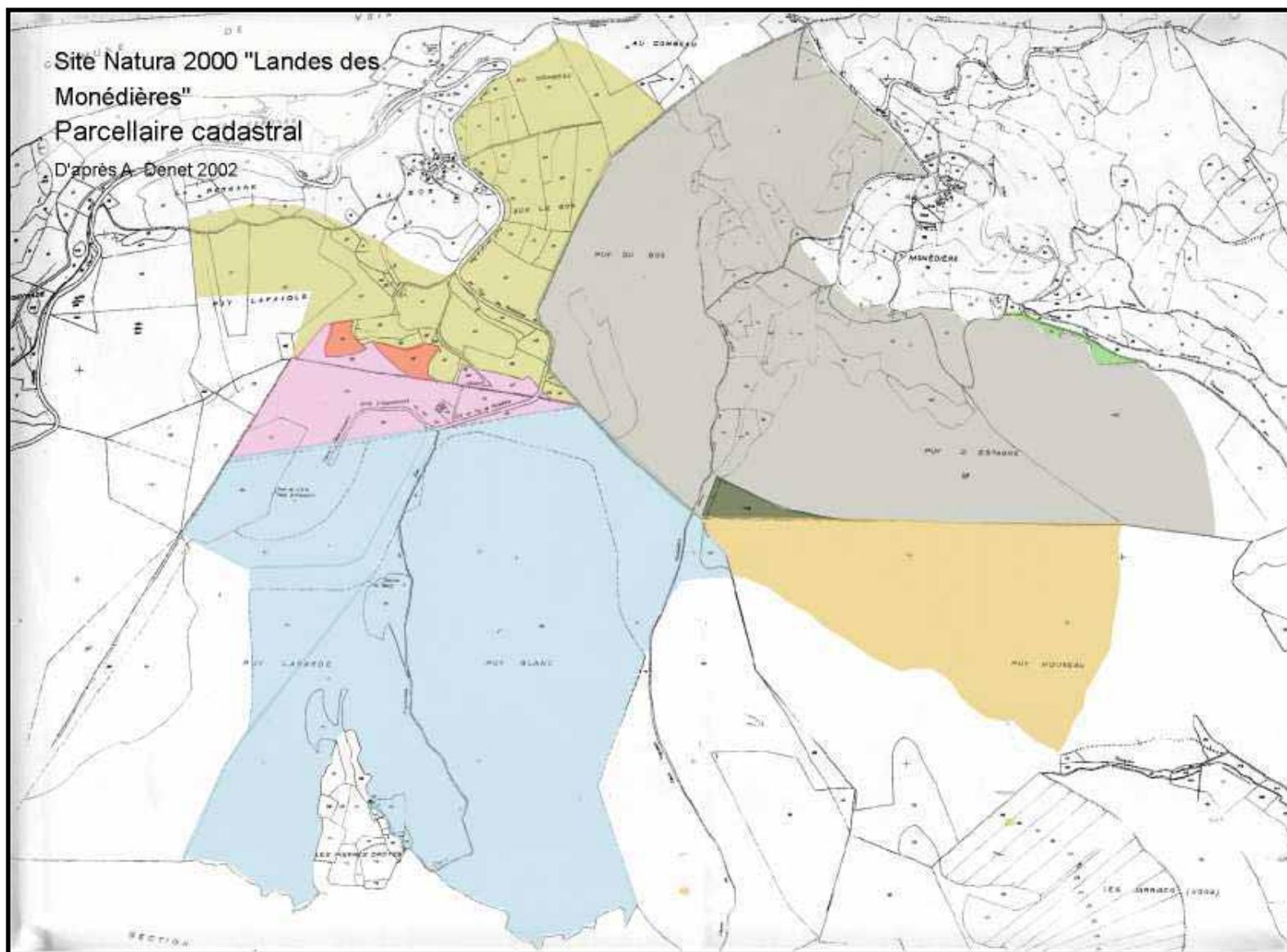


Carte 28 : Epaisseurs de la litière



Carte 29 : Coloration des sols

## Le parcellaire cadastral du site Natura 2000 (une couleur par propriétaire)



# Le réseau Natura 2000 en Limousin

## SITES NATURA 2000 EN LIMOUSIN

